

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 9 DECEMBRE 2024

Date de la convocation : 2 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Pouvoirs : 4

Excusé : 1

Absent : 1

Votants : 25

L'an deux mille vingt-quatre,

Le Lundi 9 décembre à 19 heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Gannat salle des mariages en séance publique sous la présidence de Madame Véronique POUZADOUX, Maire.

Etaient présents :

Mme POUZADOUX Véronique, Mme BERTOLUCCI Annick, M. GATIGNOL Serge, Mme CARTOUX Stéphanie (porteur d'un pouvoir de Mme SERISIER Véronique), Mme COURTINAT Christine, M. CORBON Jean-Louis, M. DOMINE Sylvain (porteur d'un pouvoir de Mme FRANCESCHINI Christine), M. ACCAMBRA Vincent, M. AMARGIER Quentin, Mme BEGON Christiane, M. BUCHARLES Frederick, Mme FERNANDES Dominique, Mme LEROY Martine, M. MIOCHE Hervé, M. PLANE Noël (porteur d'un pouvoir de M. ROTTENBERG Patrick), M. COULON Gérard, M. PREVAUTAT Jean-François (porteur d'un pouvoir de Mme JEUDI Aline), Mme SUREAU Marie Pascale, Mme PERONNET Cathy, M. MONTJOL Hubert, Mme Jade MATHINIER, formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : Mme REDON Véronique.

Excusés ayant donné pouvoir : M. ROTTENBERG Patrick, Mme SERISIER Véronique, Mme FRANCHESCHINI Christine, Mme JEUDI Aline.

Absents : M. RAY François.

Monsieur ACCAMBRA Vincent a été élu secrétaire de séance.

Madame le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le PV du conseil municipal du 4 octobre 2024.

Intervention de Monsieur PREVAUTAT.

« S'agissant du dossier de la cession de la jouissance du bail à la société Les Grandes Maisons, vous aviez dit que vous solliciteriez l'avis de l'avocat. Est-ce qu'il vous l'a donné ? »

Réponse de Madame le Maire.

Madame le Maire fait lecture du conseil juridique sollicité.

« Je me permets de vous solliciter afin que vous puissiez m'apporter des précisions sur l'acte « CESSION DE LA JOUISSANCE D'UNE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS » intervenant entre la Ville de Gannat et la Société les Grandes Maisons. Cet acte a été signé (cf délibération délégations du Conseil Municipal au Maire) – aliéna 5 délégation de compétences du conseil municipal pour « décider de la conclusion de louages de choses ».

Or, une question a été soulevée par un membre du conseil municipal ce 4 octobre dernier. Ce conseiller maintient que ce document est une vente temporaire et non un contrat de location.

Si tel est le cas, alors ce document n'aurait pas dû être signé par Madame l'adjointe au Maire eu égard aux délégations du conseil municipal – alinéa 10 « aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ».

Pourriez-vous me faire part de votre avis juridique ainsi que des éventuelles suites à donner ? ».

Madame le Maire fait lecture de la réponse apportée.

« La cession de la jouissance d'un bien sur une période déterminée moyennant le versement de redevances (loyer), est un contrat de location, qu'importe la dénomination du contrat.

Je ne sais pas ce qu'est une vente temporaire... En revanche je sais qu'une vente emporte le transfert de la propriété d'un bien moyennant le paiement d'un prix. Ce qui n'est aucunement l'objet du contrat en question, puisque la mairie reste propriétaire du bien et n'a perçu aucun prix.

Si c'est le terme de « cession » qui émeut votre collègue, vous pourrez l'informer qu'il ne s'agit pas d'un synonyme de « vente ». La cession fait référence au transfert d'un droit entre plusieurs personnes. Ce sont les modalités de ce transfert, et la nature des droits transmis qui déterminent la nature de l'acte. Par exemple, une cession à titre gratuit est une donation, pas une vente... Une vente sans transfert de propriété, pour une période déterminée et sans prix, n'est pas une vente ».

Le PV du conseil municipal du 4 octobre 2024 a été adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS MUNICIPALES

Madame le Maire rend compte des décisions municipales n°34/2024 à n°39/2024.

Décision municipale N°34/2024 décidant

la mise à disposition de deux bureaux, situés au 1^{er} étage du bâtiment sis : 14-16, allée des Tilleuls 03800 GANNAT, à compter du **15 mai 2024** pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier. Cette mise à disposition est consentie au preneur moyennant une indemnisation mensuelle de **300 € (TROIS CENT EUROS)** charges comprises, payable par semestre.

Décision municipale N°35/2024 décidant

de souscrire un contrat de service avec la société DECALOG SOFTWARE située : 2b avenue Pierre de Coubertin à SEYSSINET-PARISSET (38170), représentée par son Président : Philippe MAMY, pour

l'hébergement et la maintenance Decalog. Le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 ; il est conclu pour une durée de quatre ans. Le montant de la redevance annuelle est de 3 464,27 € H.T., soit 4 157,13 € T.T.C. et qu'il sera imputé au budget de l'exercice en cours.

Décision municipale N°36/2024 décidant

de conclure un marché de travaux avec la société SADE sise 214 avenue Jean Mermoz 63100 CLERMONT-FERRAND comme suit :

Création d'une antenne eaux pluviales quartier Le Mouchet pour un montant de 14 060 € H.T. soit 16 872 € T.T.C.

Décision municipale N°37/2024 décidant

d'autoriser la commune à engager les démarches pour le remboursement de la facture du changement du panneau concerné part le sinistre et d'émettre le titre pour un montant de **14,46 €** à l'encontre de Madame Lucette DETRUIT, domiciliée 23 rue du Moule à MAZERIER (03800).

Décision municipale N°38/2024 décidant

d'autoriser la commune à engager les démarches pour le remboursement de la facture du changement du panneau concerné part le sinistre et d'émettre le titre pour un montant de **14,46 €** à l'encontre de société HOPTRANSA, domiciliée 13 Ramučių k., LT-54464 Kauno r. sav. LITUANIE.

Décision municipale N°39/2024 décidant

en accord avec le Centre Hospitalier de Vichy, de rédiger un avenant et de valider cet avenant n° 1. Cet avenant modifie les articles 1 et 2 de la convention initiale et que les autres articles demeurent inchangés (il s'agit principalement de précisions apportées sur les articles portant sur les assurances)

Madame le Maire demande s'il y a des remarques.

Sans remarque elle poursuit la séance.

N° 24/103. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – GROUPE GANNAT TRANSITIONS

N° 24/104. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – GROUPE GANNAT 2020

Présentation des délibérations par Madame le Maire

« Suite aux démissions de Madame Julie CHABRIDON pour le groupe « GANNAT TRANSITIONS » et de Monsieur Amar DAKKAR pour le groupe « GANNAT 2020 » et selon la procédure en vigueur, nous avons fait appel aux deux suivants de ces deux listes dans l'ordre du tableau.

Que ce soit pour la liste Gannat Transitions avec Monsieur Patrick VIDAL ou pour la liste Gannat 2020 avec Monsieur Malik BENAMA, nous avons eu deux refus de siéger. Nous actons donc qu'ils ne siègent pas et nous prendrons les prochains de listes pour les futurs envois. Nous ne serons pas toujours pas complets pour le prochain Conseil Municipal. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Pas de questions, ni observations.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 24/103. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – GROUPE GANNAT TRANSITIONS

Le conseil municipal,

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu les résultats des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020,

Vu la convocation adressée aux membres du Conseil Municipal en date du 2 décembre 2024,

Vu la réponse écrite de Monsieur Patrick Vidal en date du 3 décembre 2024, informant Madame le Maire de son intention de ne pas siéger au Conseil Municipal,

Vu l'absence de Monsieur Patrick Vidal à cette séance du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

PREND ACTE que Monsieur Patrick VIDAL refuse de siéger au conseil municipal ; Monsieur Patrick VIDAL n'est donc pas installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal de la Ville de Gannat, en lieu et place de Madame Julie CHABRIDON Conseillère Municipale démissionnaire,

CHARGE Madame le Maire de convoquer le conseiller suivant immédiat de la liste « GANNAT TRANSITIONS ».

N° 24/104. ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – GROUPE GANNAT 2020

Le conseil municipal,

Vu l'article L 270 du Code Electoral,

Vu les résultats des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020,

Vu l'absence de Monsieur Malik BENAMA à cette séance du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

PREND ACTE que Monsieur Malik BENAMA refuse de siéger au conseil municipal ; Monsieur Malik BENAMA n'est donc pas installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal de la Ville de Gannat, en lieu et place de Monsieur Amar DAKKAR Conseiller Municipal démissionnaire,

CHARGE Madame le Maire de convoquer le conseiller suivant immédiat de la liste « GANNAT 2020 ».

N° 24/105. ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« Néanmoins, on va quand même modifier la composition de certaines commissions. Il me semble important pour notre collègue Jade Mathinier de prendre sa place dans les commissions. Je vous propose de compléter la composition de la commission finances et dynamique économique pour

l'équipe Gannat 2020 avec la présence de Serge Gatignol et Jade Mathinier. La composition sera finalisée avec l'installation du futur conseiller ou conseillère pour la liste Gannat Transitions. Est-ce que cela vous convient ? Est-ce que vous souhaitez un vote au bulletin secret ? »

L'assemblée ne demande pas le vote à bulletin secret.

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Pas de questions, ni observations.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2020 relative à la création et la composition des commissions municipales,

Vu la délibération n°23/088 du Conseil Municipal du 16 octobre 2023 relatives aux modifications de la composition des commissions,

Vu la délibération n°24/79 du Conseil Municipal du 4 octobre 2024 relative à l'installation de Madame Jade MATHINIER dans les fonctions de conseillère municipale,

Vu la délibération n°24/103 du Conseil Municipal du 9 décembre 2024 relative à la démission de Madame Julie CHABRIDON de ses fonctions de Conseillère Municipale,

Vu la délibération n°24/104 du Conseil Municipal du 9 décembre 2024 relative à la démission de Monsieur Amar DAKKAR de ses fonctions de Conseiller Municipal,

Considérant la nécessité d'ajuster la composition des commissions suite aux dernières démissions de conseillers municipaux,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE DE MODIFIER, consécutivement à la démission de la Madame Céline FRERE BRUNEL, de Madame Julie CHABRIDON et de Monsieur Amar DAKKAR, la composition des commissions,

DECIDE l'installation de Madame Jade MATHINIER, Monsieur Serge GATIGNOL ; la composition des commissions est ainsi,

COMMISSION SOLIDARITES, SANTE, EDUCATION, JEUNESSE ET FAMILLES

Liste « Véronique Pouzadoux Gannat 2020 »

Stéphanie CARTOUX

Christine COURTINAT

Quentin AMARGIER

Véronique SERISIER

Martine LEROY

Dominique FERNANDES

Frédéric BUCCHARLES

Liste J'aime Gannat

Aline JEUDI

Marie Pascale SUREAU

Cathy PERONNET

Liste Gannat Transitions

Hubert MONTJOL

Julie CHABRIDON démissionnaire remplacée par *(en attente de l'installation d'un conseiller municipal)*

COMMISSION FINANCES ET DYNAMIQUE ECONOMIQUE

Liste « Véronique Pouzadoux Gannat 2020 »

Annick BERTOLUCCI

Jean-Louis CORBON

Sylvain DOMINE

Amar DAKKAR démissionnaire remplacé par Serge GATIGNOL

Christine FRANCESCHINI

Noël PLANE

Céline BRUNEL démissionnaire remplacée par Jade MATHINIER

Liste « J'aime Gannat »

Jean-François PREVAUTAT

Gérard COULON

Aline JEUDI

Liste « Gannat Transitions »

Hubert MONTJOL

Julie CHABRIDON démissionnaire remplacée par *(en attente de l'installation d'un conseiller municipal)*

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES PATRIMOINES, CADRE DE VIE ET SECURITE

Liste « Véronique Pouzadoux Gannat 2020 »

Patrick ROTTENBERG

Serge GATIGNOL

Vincent ACCAMBRAY

Hervé MIOCHE

Véronique REDON

Christiane BEGON

Frédéric BUCCHARLES

Liste « J'aime Gannat »

Marie-Pascale SUREAU
Gérard COULON
Aline JEUDI

Liste « Gannat Transitions »

Hubert MONTJOL
Julie CHABRIDON démissionnaire remplacée par *(en attente de l'installation d'un conseiller municipal)*

N° 24/106. ADMINISTRATION GENERALE – CONSEIL D'ADMINISTRATION COLLEGE JOSEPH HENNEQUIN – MODIFICATION DES MEMBRES

Présentation de la délibération par Madame le Maire

« Je vous propose la candidature de Monsieur Frédéric Bucharles pour suppléer le titulaire Madame Stéphanie Cartoux. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

Pas de questions, ni observations.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation en matière de représentants des élus au sein des établissements scolaires,

Vu la délibération n°37/20 du conseil municipal du 5 juin 2020 désignant les délégués du Conseil Municipal pour le représenter au sein du Conseil d'Administration du Collège Joseph Hennequin,

Vu la délibération n°23/104 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2024 relative à la démission de Monsieur Amar Dakkar, Groupe Gannat 2020,

Considérant la nécessité de désigner un représentant suppléant au Conseil d'Administration du Collège en remplacement de Monsieur Amar Dakkar,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret et de désigner les délégués du Conseil Municipal par un vote à main levée,

PROCEDE à l'élection du délégué issu du Conseil Municipal en remplacement de Monsieur Amar Dakkar

Est candidat pour le Groupe majoritaire :

Suppléant : Frédéric Bucharles

A l'issue du vote, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est élu délégué du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Joseph Hennequin en tant que membre suppléant : Frédérick Bucharles

Les représentants délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Joseph Hennequin sont :

Titulaire : Stéphanie CARTOUX

Suppléant : Frédérick Bucharles

Madame le Maire félicite Monsieur Bucharles.

N° 24/107. ADMINISTRATION GENERALE – OFFICE MUNICIPALE DES SPORTS – DÉSIGNATION DES DELEGUES

Présentation de la délibération par Madame le Maire

« A la place de Monsieur Amar DAKKAR, je vous propose la candidature de Madame Jade MATHINIER qui vient compléter la présence de Monsieur DOMINÉ et de Madame JEUDI ».

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2004 décidant du principe de création d'un Office Municipal des Sports et approuvant les statuts et le règlement intérieur,

Vu la délibération n°35/20 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 désignant les délégués municipaux au sein de l'office municipal des sports OMS,

Vu la délibération n°23/104 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2024 relative à la démission de Monsieur Amar Dakkar, Groupe Gannat 2020,

Considérant que le Conseil Municipal a désigné trois représentants au sein de cet organisme et qu'il convient de remplacer Monsieur Amar DAKKAR,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

DE NE PAS PROCEDER au scrutin secret et de désigner les délégués du conseil municipal pour siéger à l'OMS par un vote à main levée

PUIS PROCEDE à l'élection du délégué municipal en remplacement de Monsieur Amar Dakkar,

Est candidat pour le groupe majoritaire : Madame Jade MATHINIER

Le vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants 25
- Abstentions 0
- Reste, suffrages exprimés 25
- Suffrages obtenus : 25

A l'issue du vote, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est élue déléguée pour siéger à l'Office Municipal des Sports : Madame Jade MATHINIER

Les trois délégués municipaux désignés pour représenter la municipalité à l'Office Municipal des Sports sont : Sylvain DOMINE, Aline JEUDI et Jade MATHINIER

N° 24/108. ADMINISTRATION GENERALE – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« Il s'agit d'une délibération annuelle pour permettre à nos grandes surfaces de pouvoir déroger à l'ouverture pour un maximum de 12 dimanches pour l'année 2025 en fonction des sollicitations que nous aurons. La Communauté de communes qui a la compétence économique a émis un avis favorable. Et je vous propose de suivre l'avis de la Communauté de communes. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur Prevautat.

« On ne voit toujours pas les compensations qui pourraient être accordées aux salariés contraints de travailler le dimanche et vous ne faites même pas référence à cette possibilité de compensation dans la délibération. Vous comprendrez bien Madame le Maire que je ne peux que voter contre ».

Intervention de Madame le Maire

« J'ai bien noté M. Prevautat »

Madame le Maire demande s'il y a d'autres prises de paroles.

Pas observations.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

« La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an, par arrêté du Maire pris après avis du Conseil municipal, qui a compétence pour se prononcer exclusivement sur le nombre de dimanche.

En outre, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, l'avis de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre est sollicité. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le conseil municipal,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016,

Vu le Code du Travail et notamment son article L 3132-26 et R 3132-21,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

1 CONTRE (JF PREVAUTAT) 2 ABSTENTIONS (H. MONTJOL et C. PERRONNET) 22 POUR

DE DONNER un avis favorable pour un maximum de 12 ouvertures dominicales pour l'année 2025 en fonction des sollicitations et des discussions selon les branches d'activités,

DE SAISIR la Communauté de communes Saint Pourçain-Sioule-Limagne afin de solliciter son avis sur la possibilité d'ouverture pour un maximum de 12 dimanches sur l'année 2025,

DE SUIVRE L'AVIS de la Communauté de communes et, en cas d'avis favorable, d'autoriser Madame le Maire à signer les arrêtés fixant ces autorisations pour 12 dimanches pour l'année 2025.

N° 24/109. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONSULTATION DU PUBLIC PORTANT SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE UNITHER INDUSTRIES POUR L'AUGMENTATION DES CAPACITES DE PRODUCTION DE SON UNITE DE DOSETTES DE SERUM PHYSIOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE DE GANNAT

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« Mes chers collègues,

Je sollicite votre avis et je pense qu'il est important que la Ville de Gannat émette aussi un avis dans le cadre de cette consultation qui a été portée à la connaissance du public depuis le mercredi 6 novembre 2024. D'émettre un avis favorable à cette demande, l'entreprise Unither est l'une des plus grandes entreprises de notre territoire et de notre bassin gannatois.

Cette entreprise a connu des difficultés en 2013 – 2014, elle était à l'aube de fermer. Elle a été rachetée par le groupe UNITHER et depuis qui fait depuis une progression fulgurante sur leur investissement et leur capacité de production que ce soit aussi bien au niveau du groupe qu'au niveau local. Cette entreprise a aujourd'hui plus de 250 salariés, dont 50 emplois nouveaux cette année à la fin 2024. Ils ont pour objectif de construire une deuxième unité de production équivalente à celle d'aujourd'hui et qui pousserait à 400 emplois complémentaires à l'issue 2029 pour mener cette nouvelle usine avec ces lignes de production nouvelle sur les dosettes de sérum physiologique. Nous avons un défi à remplir avec eux : celui de la construction de l'usine. La Communauté de communes a œuvré concernant les accès, l'emplacement et les ventes de terrains. Je remercie Monsieur Serge GATIGNOL. Nous allons aussi travailler avec eux concernant la politique de recrutement et d'habitat pour ces nouveaux salariés afin de les accueillir au mieux dans notre bassin de vie et nous espérons que certaines familles viendront aussi vivre à Gannat.

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur COULON.

« En quoi cela consiste la demande d'enregistrement ? Qu'est-ce que cela veut dire ? »

Intervention de Monsieur GATIGNOL.

« C'est lié au caractère de leur activité qui peut présenter un certain risque. Cette activité doit être enregistrée, d'où l'enquête publique qui a été faite. A ce titre, nous n'étions pas obligés de participer mais nous avons fait le choix de les accompagner. Ils produisent du sérum physiologique. C'est la seule production qu'ils ont. »

Intervention de Monsieur DOMINÉ.

« Je voulais juste faire remarquer qu'on peut se féliciter qu'une entreprise continue d'investir dans notre territoire car vu le contexte incertain dans lequel nous évoluons, c'est plutôt un bon signe ».

Intervention de Monsieur PREVAUTAT.

« Je suis d'accord avec Monsieur DOMINÉ. Mais on peut féliciter l'ancienne majorité qui n'a pas hésité à acheter les terrains qui seront utilisés pour l'agrandissement de cette entreprise en 2013 ».

Madame le Maire demande s'il y a d'autres prises de paroles.

Pas observations.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R.512-46-8 à R-512-46-15,

Vu l'arrêté n°2210/2024 du 10 octobre 2024 de Madame La Préfète de l'Allier portant ouverture de la consultation du public sur la demande d'enregistrement de la société UNITHER INDUSTRIES devant se dérouler du mercredi 04 novembre 2024 et mercredi 06 décembre 2024,

Vu le Plan Local d'Urbanisme communal,

Vu l'avis de consultation du public affiché en mairie depuis le 11 octobre 2024,

Vu le dossier de la demande d'enregistrement de la société UNITHER INDUSTRIES,

Considérant que ce projet revêt un intérêt majeur pour la commune ; il représente une véritable opportunité stratégique en matière de développement économique, de dynamisation du territoire et de création d'emplois. En effet, il incarne une nouvelle impulsion significative pour l'attractivité de la commune, avec la perspective de créer 400 emplois d'ici 2029, contribuant ainsi à renforcer le tissu économique local et à offrir de nouvelles perspectives aux habitants,

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche collaborative entre la Ville et la Communauté de Communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, témoignant d'une synergie territoriale renforcée. Cette coopération vise à maximiser les retombées positives pour l'ensemble du territoire, qu'il s'agisse d'améliorer les infrastructures, de soutenir les initiatives locales ou de répondre aux besoins croissants en matière de logement et de services.

Considérant que le caractère structurant de ce projet requalifie le classement de la commune en tant que "Petite Ville de Demain", notamment dans le domaine du logement. Cela ouvre la voie à des

projets ambitieux de rénovation urbaine et d'amélioration de la qualité de vie, en adéquation avec les attentes des habitants et les enjeux de développement durable. Ainsi, ce projet représente un nouveau levier puissant pour construire un avenir prospère et durable pour la commune et ses environs.

Sur proposition de Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, DECIDE,
A l'unanimité,**

D'EMETTRE un avis favorable sur le projet d'augmentation de la capacité de production de l'unité de production de dosettes de sérum physiologique de la société UNITHER INDUSTRIES,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer tout document relatif à cette procédure.

N° 24/110. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – CONVENTION DE TRAVAUX POUR L'ACCES A LA ZONE DU MALCOURLET III – VILLE DE GANNAT – COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT-POURCAIN SIOULE LIMAGNE

Présentation de la délibération par Monsieur Serge GATIGNOL.

« Il s'agit de la convention que nous avons passé récemment à la Communauté de communes. La Communauté de communes a un projet d'aménagement de la parcelle afin de réaliser une zone d'activités. Cette nouvelle zone d'activités sera accessible uniquement par la rue de la Font Rolla et par la contre-allée de l'avenue des Portes Occitanes. La Ville de Gannat peut confier à la Communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. Ces travaux seront assurés et financés par la Communauté de communes, ceux-ci étant directement liés à l'aménagement de la zone d'activités et à sa compétence économie. Il convient de conclure une convention entre la Commune de Gannat, propriétaire des 2 voies à aménager et la Communauté de communes, maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement, afin de permettre à cette dernière de porter l'opération et les travaux. A l'issue des travaux, la Commune de Gannat restera propriétaire et gestionnaire de ces 2 voies. Les différents échanges entre les parties ont donné lieu à la rédaction d'un projet de convention tel qu'annexée. »

Madame le Maire demande s'il y a d'autres prises de paroles.

Pas observations.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16-1

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne adoptés le 27 septembre 2018 relatifs à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération n°18/154 du 6 décembre 2018 portant Développement économique – Zones d'activités économiques – Transferts à la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

Vu la délibération n°21/38 du 18 mars 2021 portant candidature à l'appel à manifestation d'intérêt départemental projets structurants des communes et intercommunalités – Tranche III de la ZA du Malcourlet,

Vu la délibération n°22/15 du Conseil communautaire du 10 février 2022 portant Demande de subvention et approuvant le projet d'extension – Tranche III - de la zone d'activités du Malcourlet – Gannat,

Vu la délibération n°23/29 du Conseil communautaire du 25 janvier 2023 portant Demande de subvention et approuvant le projet d'extension – Tranche III - de la zone d'activités du Malcourlet – Gannat,

Considérant que la Communauté de communes a approuvé l'aménagement de la parcelle XN69 afin de réaliser une nouvelle zone d'activités dénommée « Malcourlet III »,

Considérant que les entreprises pour la réalisation des travaux ont été retenues par la Communauté de communes,

Considérant que cette nouvelle zone d'activités sera accessible uniquement par la rue de la Font Rolla et par la contre-allée de l'avenue des Portes Occitanes,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent confier à la Communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,

Considérant que la rue de la Font Rolla et la contre-allée des Portes Occitanes, pour sa partie comprise entre la voie située sur la parcelle XN69 et la rue de la Font Rolla, doivent être requalifiées pour permettre le passage du trafic routier engendré par la création de la nouvelle zone d'activités du Malcourlet III,

Considérant que ces travaux seront assurés et financés par la Communauté de communes, ceux-ci étant directement liés à l'aménagement de la zone d'activités et à sa compétence économie,

Considérant qu'il convient de conclure une convention entre la Commune de Gannat, propriétaire des 2 voies à aménager et la Communauté de communes, maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement, afin de permettre à cette dernière de porter l'opération et les travaux,

Considérant qu'à l'issue des travaux, la Commune de Gannat restera propriétaire et gestionnaire de ces 2 voies,

Considérant les différents échanges entre les parties donnant lieu à la rédaction d'un projet de convention tel qu'annexé,

Sur proposition de Monsieur Serge Gatignol, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Approuve le projet de convention de travaux pour l'aménagement de la rue de la Font Rolla et pour partie la contre-allée des portes occitanes, tel qu'annexé,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le projet de convention de travaux tel qu'annexé,

Dit que la Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux et leur financement,

Dit qu'à l'issue des travaux, la Commune de Gannat restera propriétaire et gestionnaire de ces deux voies.

N° 24/111. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – SDE 03 – ECLAIRAGE PARKING SAINT JAMES

Présentation de la délibération par Serge Gatignol.

« Dans le cadre de l'aménagement de la place Saint James, la municipalité souhaite apporter un éclairage supplémentaire au parking Saint James. On vous propose de travailler avec le SDE03. L'estimation des dépenses s'élève à 1 868 € et le reste à charge pour la commune est de 1 401 €. Je propose d'affecter cette cotisation SDE sur 2025 ».

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget communal,

Vu le projet établi par le SDE 03,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique réunie le 4 décembre 2024,

Sur proposition de Serge Gatignol, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

D'APPROUVER l'avant-projet des travaux désignés ci-dessus,

DE DEMANDER la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier,

DE PRENDRE ACTE de la participation communale au financement des dépenses à hauteur de 1 401 € lors de la cotisation de l'année 2025 au syndicat,

DE PRECISER que les dépenses afférentes seront imputées au Budget principal « contributions aux organismes de regroupement ».

N° 24/112. PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AN 568, AN 569, AN 570, AN 571 ET AN 335 APPARTENANT A L'EPF AUVERGNE

N° 24/113. PATRIMOINE COMMUNAL – CESSION DES PARCELLES CADASTREES AN 569, AN 570 ET UNE PARTIE DE AN 571 A MONSIEUR JULIEN CARTOUX

Présentation de la délibération par Serge Gatignol.

*« L'établissement Public Foncier EPF a acquis pour le compte de la commune de Gannat des parcelles et aujourd'hui on souhaite racheter à l'EPF pour **136 281,14 € TTC.** »*

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

N° 24/112. PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES AN 568, AN 569, AN 570, AN 571 ET AN 335 APPARTENANT A L'EPF AUVERGNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°05/23 du Conseil Municipal réuni en séance du 03 février 2023, approuvant le projet de convention de portage confiant à l'EPF le portage foncier de la parcelle AN n°333, située 2 route de l'Egalité 03800 GANNAT,

Vu la délibération n°24/002 du Conseil Municipal réuni en séance le 01 février 2024 approuvant l'avenant n°01 à la convention de portage afin de confier le portage foncier à l'EPF Auvergne des parcelles AN 333 et AN 335,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 4 décembre 2024,

Sur proposition de Monsieur Serge Gatignol, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

D'ACCEPTER le rachat par acte notarié des parcelles cadastrées AN 568 d'une superficie de 131 m², AN 569 d'une superficie de 322 m², AN 570 d'une superficie de 390 m², AN 571 d'une superficie de 463 m² (issues de la parcelle AN 333) et AN 335 d'une superficie de 95 m²,

DE DIRE que le prix d'acquisition de ces parcelles revient à 136 281,14 € TTC,

DE DIRE que les actes passés en office notarial seront à la charge de la commune de Gannat,

D'ACCEPTER les modalités de paiement exposées ci-dessus,

DE S'ENGAGER à racheter à l'EPF AUVERGNE les biens acquis pour son compte,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer tout document relatif à cette procédure,

N° 24/113. PATRIMOINE COMMUNAL – CESSION DES PARCELLES CADASTREES AN 569, AN 570 ET UNE PARTIE DE AN 571 A MONSIEUR JULIEN CARTOUX

Intervention de Monsieur Serge GATIGNOL.

« Après rachat à l'EPF, la commune souhaite céder les parcelles AN 569 de 322 m², AN 570 de 390 m² et une partie de AN 571 de 400 m² à Monsieur Julien CARTOUX.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder ces parcelles à Monsieur Julien CARTOUX ou tout autre personne physique ou morale qui s'y substituerait pour le prix de 132 000 € TTC, sous réserve d'obtenir les financements ainsi que les autorisations d'urbanisme relatives aux modifications extérieures des bâtiments notamment des toitures, des portails et de l'isolation par l'extérieur. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur PREVAUTAT.

« Rachida, mon amie préférée, a bien fait de remonter les bretelles à notre ABF qui nous casse un peu les pieds. J'espère qu'il va un peu se calmer maintenant. Bon elle l'aurait virée ; ce serait encore mieux ».

Intervention de Madame le Maire.

« Alors, je laisse les propos à Monsieur Prévautat que je consignerai ! Quand il sera en réunion avec nous, on dira : vous voyez comment on est poussé par notre opposition ! »

Intervention de Monsieur Serge GATIGNOL.

« Bien évidemment, le service urbanisme et moi-même allons suivre ce dossier de près ».

Madame le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.141-1 et suivants,

Vu la demande écrite de Monsieur Julien CARTOUX,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 19 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 4 décembre 2024,

Sur proposition de Monsieur Serge Gatignol, Adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

D'AUTORISER la cession par la commune de Gannat des parcelles AN 569 de 322 m², AN 570 de 390 m² et une partie de la parcelle AN 571 de 400 m² au profit de Monsieur Julien CARTOUX ou toute autre personne physique ou morale,

DE PRECISER que cette cession interviendra au prix de 132 000 € TTC sous réserve d'obtenir les financements ainsi que les autorisations d'urbanisme relatives aux modifications extérieures des bâtiments notamment des toitures, des portails et de l'isolation par l'extérieur,

DE DIRE que les actes passés en office notarial seront à la charge de l'acheteur,

DE PRECISER que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer tout document relatif à cette procédure,

N° 24/114. PATRIMOINE COMMUNAL-ACQUISITION DE PARCELLES AU GROUPE LHOIST ET MISE EN PLACE DE DEUX SERVITUDES

Présentation de la délibération par Monsieur Serge Gatignol.

« Nous avons déjà passé une délibération pour acheter ces 2 parcelles au groupe Lhoist. Nous devons la compléter du fait qu'il y a deux servitudes de passage à mettre en place. Nous précisons qu'il prendra en charge les frais de ces servitudes ; sachant que Lhoist a déjà financé le géomètre. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

« Par la délibération n°23/106 en date du 11 décembre 2023, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle cadastrée XR 49 de 29 330 m² et une partie de la parcelle cadastrée XP 101 de 62 784 m² appartenant au groupe LHOIST qui ne seront pas concernées par le programme d'installation de panneaux photovoltaïques. Elles constitueront une réserve foncière.

Deux servitudes de passage seront mises en place sur la parcelle XP 101 qui sera divisée en deux parcelles : XP 112 de 14 862 m² sur laquelle sera présente une servitude de passage au profit de LHOIST France OUEST et XP 113 de 47 922 m² sur laquelle sera présente une servitude au profit de la Commune de Gannat.

Cette délibération complète donc la délibération n°23/106 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L13111-13 du CGCT relatif aux formes et procédures d'acquisition d'un bien immobilier,

Vu les articles L1311-9 à L1311-12 du CGCT,

Vu l'article L.2241-1 et suivants du CGCT relatifs à la gestion des biens de la commune ainsi qu'à l'acquisition d'un immeuble par décision motivée du conseil municipal,
Vu l'avis du service des Domaines en date du 20 septembre 2023,
Vu la proposition écrite formulée par LHOIST et reçue en mairie le 28 novembre 2023,
Vu la commission des finances et dynamique économique en date du 4 décembre 2024,
Considérant l'intérêt que pourrait avoir ces parcelles pour la commune,
Considérant le prix de vente à l'hectare des parcelles,

Sur proposition de Monsieur Serge Gatignol, Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré, DECIDE,
A l'unanimité

DE DIRE que cette présente délibération complète la délibération n°23/106 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2023,

D'ACQUERIR la parcelle XR 49 appartenant LHOIST pour un prix de 1 100 € l'hectare,

D'ACQUERIR une partie de la parcelle XP 101 appartenant à LHOIST pour un prix de 1 100 € l'hectare,

DE PRECISER que deux servitudes seront mises en place : une au profit de LHOIST France OUEST sur la parcelle XP 112 issue de XP 101 de 14 862 m², et une au profit de la commune de Gannat sur la parcelle XP 113 issue de XP 101 de 47 922 m²,

DE PRECISER que les frais d'arpentage ont été pris en charge par LHOIST,

DE CHARGER l'office notarial de Maître PORTE de mener à bien cette opération DE PRECISER que ces frais seront pris en charge par la commune,

DE PRECISER que les frais d'acquisition seront pris en charge par la commune de même que les frais de constitution des deux servitudes,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer tout document relatif à cette affaire,

N° 24/115. PATRIMOINE COMMUNAL-CESSION DES PARCELLES CADASTREES XM 8 ET XM 82 A MADAME REINARD MYRIAM ET MONSIEUR REINARD SAMUEL

Présentation de la délibération par Serge Gatignol.

« Après réflexion et consultation, ce n'est pas Monsieur Reinard Raymond qui va acheter mais ce sont ses deux enfants qui vont acheter les parcelles dans les conditions que nous avons déjà données. Nous leur avons précisé que cette parcelle se situait en zone naturelle non constructible. Le coût du notaire est à leur charge. C'est une vente pour Monsieur Reinard Samuel et Madame Reinard Myriam. Nous sommes dans la continuité de la majorité précédente. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.141-1 et suivants ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 28 novembre 2024,

Vu la demande écrite de Madame REINARD Myriam et Monsieur REINARD Samuel en date du 4 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 04 décembre 2024,

Sur proposition de Monsieur Serge Gatignol, Adjoint au Maire,
Après en avoir délibéré, DECIDE,
A l'unanimité,

D'AUTORISER la cession par la commune de Gannat de la parcelle XM 82 de 1000 m² au profit de Monsieur REINARD Samuel et Madame REINARD Myriam,

DE PRECISER que cette cession interviendra au prix de 900 €,

DE DIRE que les actes passés en office notarial seront à la charge de l'acheteur,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer et déposer tout document relatif à cette procédure,

N° 24/116. ADMINISTRATION GENERALE : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU LOGEMENT DE FONCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR

Présentation par Madame le Maire.

« La procédure de désaffectation des locaux scolaires est régie par la circulaire interministérielle du 25 août 1995. Il appartient au conseil municipal de se prononcer après deux conditions : l'avis préalable du représentant de l'Etat ou son délégataire et la prise en compte des besoins du service public des écoles.

Aujourd'hui, nous avons sollicité les services du rectorat le 13 juin dernier et nous avons reçu une réponse cet après-midi de la part du secrétaire général de la préfecture qui nous donne un avis favorable du représentant de l'Etat qui a suivi l'avis du recteur académique.

Nous n'avons plus besoin de loger les représentants de l'éducation nationale. Ce logement a été repris pour les besoins de l'école en salle et qui permettra de transférer les bureaux du personnel du service éducation jeunesse. »

Intervention de Monsieur Gérard COULON.

« Simplement pour faire remarquer, qu'on a quand même l'impression que le logement a été désaffecté depuis longtemps puisque des travaux ont été réalisés ».

Réponse de Madame le Maire.

« Oui mais comme vous l'avez très bien compris, nous avons sollicité les services de l'Etat le 13 juin, date à laquelle les travaux n'étaient pas faits. S'il faut attendre 7 mois la réponse de l'Etat, on ne peut rien faire.

Intervention de Monsieur Gérard COULON.

« Les travaux étaient déjà bien engagés. »

Réponse de Madame le Maire.

« Oui mais quand nous avons un financement de plus de 50% de la part de l'Etat, que tous les plans ont été vus avec eux en Mars et que tout était expliqué en détail avec les plans, il apparaissait peu probable

que l'Etat se contredise. Il y avait un accord de principe. Nous venons de recevoir la réponse écrite. Nous passons cette délibération aujourd'hui parce que comme vous l'avez compris, je n'avais pas l'avis écrit des services de l'Etat. »

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du ministère de l'Education Nationale du 9 mai 1989 modifiée par la circulaire interministérielle du 25 août 1995,

Vu la délibération n°24/009 du Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} février 2024 portant sur la fusion des écoles élémentaires de Centre-Ville Jean Jaurès et Louis Pasteur,

Vu la délibération n°24/019 du Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} février 2024 portant sur l'attribution du marché de travaux pour la restructuration des écoles – réaménagement école élémentaire Louis Pasteur,

Vu le courrier en date du 13 juin 2024 sollicitant l'avis de Monsieur le Recteur d'Académie de Clermont-Ferrand,

Vu l'avis favorable de Madame le Préfet en date du 9 décembre 2024,

Vu l'avis de la commission solidarités, santé, éducation, jeunesse et familles en date du 9 décembre 2024,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du domaine à usage scolaire du logement de fonction d'instituteurs attaché à l'école élémentaire Louis Pasteur et **PRONONCE** le déclassement,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer et à prendre tout acte administratif nécessaire à cette décision.

N° 24/117. POLITIQUE JEUNESSE : DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LABELLISATION STRUCTURE INFORMATION JEUNESSE (SIJ)

Présentation de la délibération par Christine Courtinat.

« Par délibération du 4 octobre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la conduite des actions à menées en faveur de la jeunesse de la Ville pour l'année scolaire 2024/2025.

Dans le cadre de cet engagement continu, le pôle éducation, le PAJ et le PIJ sont trois acteurs municipaux essentiels. Pour rappel, le PIJ, désormais renommé Structure Information Jeunesse (SIJ) a ainsi été labellisé sur la période 2021-2023.

Il convient de solliciter le renouvellement de la labellisation.

Pour information le dossier de labellisation 2024 a été déposé le 12 novembre pour être instruit le 12 décembre par les autorités compétentes. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°89/18 du conseil municipal réuni en séance du 26 novembre 2018 portant sur l'adoption du Projet Éducatif Global,

Vu la délibération n°24/84 du conseil municipal réuni en séance du 4 octobre 2024 portant sur le Projet Éducatif Global 2024/2025,

Vu les actions menées par la Structure Information Jeunesse sur la période 2021 – 2023,

Vu l'avis de la Commission solidarités, santé, éducation, jeunesse et familles en date du 9 décembre 2024,

CONSIDERANT que la prochaine commission d'examen de demande de renouvellement de labellisation se déroulera le 12 décembre 2024,

Sur proposition de Christine COURTINAT, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

D'APPROUVER la démarche de solliciter le renouvellement du label information jeunesse,

DE SUIVRE l'avis de la commission solidarités, santé, éducation, jeunesse et familles sur le choix des nouvelles priorités d'actions pour la nouvelle période de labellisation,

D'APPROUVER la conduite de ces actions,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

N° 24/118. POLITIQUE JEUNESSE ET FAMILLES - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – POINT INFORMATION JEUNESSE

Présentation de la délibération par Christine Courtinat.

« La Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier par délibération de sa commission d'Action Sociale du 16 octobre 2024 a décidé de prolonger la convention pluriannuelle « Partenariat avec les Points d'Information Jeunesse » d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2024 pour un montant maximum de 1 550 € sous réserve de la validation de la Mission Nationale de Contrôle (MNC).

La Commission solidarités, santé, éducation, jeunesse et familles s'est réunie le 9 décembre 2024 et émet un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir adopter l'avenant n°2 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement « Partenariat avec les Points d'Information Jeunesse ».

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°23/16 du Conseil Municipal réuni en séance du 11 décembre 2023 adoptant l'avenant n°1 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Financement « Partenariat avec les Points d'Information Jeunesse »,

Vu le courrier reçu en mairie le 4 novembre 2024 par lequel la Caisse des Allocations Familiales de l'Allier

Vu le projet d'avenant n°2 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement établie entre la commune de Gannat et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier présenté en annexe,

Vu l'étude faite en Commission solidarités, santé, éducation, jeunesse et familles réunie le 9 décembre 2024 et vu l'avis exprimé à l'issue,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier par délibération de sa commission d'Action Sociale du 16 octobre 2024 a décidé de prolonger la convention pluriannuelle « Partenariat avec les Points d'Information Jeunesse » d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2024 pour un montant maximum de 1 550 € sous réserve de la validation de la Mission Nationale de Contrôle (MNC),

Sur proposition de Christine COURTINAT, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

D'ADOPTER l'avenant n°2 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement « Partenariat avec les Points d'Information Jeunesse »,

D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant n°2.

N° 24/119. RESSOURCES HUMAINES – PLAN DE FORMATION 2025

Présentation par Madame le Maire.

« Je vous propose le plan de formation du personnel municipal pour l'année 2025. Grâce à des formations ciblées et diversifiées, le plan favorise la montée en compétence, renforce la motivation et améliore la performance globale. En s'adaptant aux évolutions juridiques, organisationnelles et technologiques, il renforce la qualité de service public proposé aux Gannatois.

Je vous demande de bien vouloir approuver ce plan qui a été travaillé et adopté avec le Comité Social Territorial de la Collectivité. Il a été approuvé à l'unanimité, le 26 novembre 2024 ».

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son articles L423-3,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le projet de plan de formation 2025,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,

Considérant la nécessité de construire et de proposer aux agents de l'établissement un plan de formation conformément aux prescriptions de la loi de 2007,

Considérant l'objectif de répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité,
Considérant que ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs,

Considérant que ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents, et qu'il sera alors possible, le cas échéant, de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations du personnel,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial de la collectivité,

DECIDE qu'il est institué pour une période de 1 an (2025),

AUTORISER Madame le Maire à l'adresser au Centre national de la Fonction Publique Territoriale CNFPT,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

N° 24/120. RESSOURCES HUMAINES – INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) POUR LES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 modifie le régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale.

Ainsi, l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) est supprimée au 1er janvier 2025

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale peuvent désormais percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement, si l'organe délibérant instaure cette prime.

Je vous propose d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) et de fixer la part fixe et la part variable ; et de permettre à nos agents de ne pas perdre de salaire. Nous avons échangé avec les agents de la police municipale de la Ville de Gannat. Et à la suite, nous avons présenté les conclusions au Comité Social Territorial qui a approuvé l'unanimité la mise en place de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n°94/22 du Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} juillet 2022 portant sur le régime indemnitaire du personnel relevant de la filière de police municipale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 26 novembre 2024,

Considérant l'évolution du régime indemnitaire de la filière police composé de :

- l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions (ISMF) qui est supprimée au 1er janvier 2025
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Considérant que les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des gardes champêtres peuvent désormais percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement, si l'organe délibérant instaure cette prime, après avis du CST,

Considérant qu'il revient qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité d'instituer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE),

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

D'APPROUVER les modalités et règles de versement de l'ISFE exposés ci-dessous

Article 1 : Les bénéficiaires

- les agents relevant de la filière de la police municipale.

Article 2 : La part fixe

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux définis par la réglementation.

La part fixe de l'indemnité sera versée **mensuellement** aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Cadre d'emploi	Fonctions	Part fixe individuelle
Agent Police Municipale	Chef de poste	24,5%
Agent Police Municipale	Agent de police municipale menant des ateliers de prévention	23%
Agent Police Municipale	Agent de police municipale	20,5%

Concernant les indisponibilités physiques et par analogie au décret n°2010-997 du 26 août 2010, la part fixe sera :

	Maintenue intégralement	Suit le sort du traitement	Suspendue
Congés Annuels	X		
Congés pour maternité, de paternité ou pour adoption	X		
Accident de service		X	
Maladie Professionnelle		X	
Congé pour grève		X	
Longue maladie - Longue durée - Grave maladie			X*
Maladie ordinaire <i>hors maternité</i>		X	

* Les primes et indemnités cessent d'être versées pendant le CLM. Toutefois, si la demande de CLM est présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire (CMO), les primes versées pendant le CMO restent acquises.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Article 3 : La part variable

La **part variable** de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La **part variable** de l'indemnité sera versée **annuellement** en un seul versement au regard de l'entretien professionnel de l'année N-1 aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Cadre d'emplois	Fonction	Montant max individuel*
Agent Police Municipale	Chef de poste	600 €
Agent Police Municipale	Agent de police municipale menant des ateliers de prévention	600 €
Agent Police Municipale	Agent de police municipale	600 €

* Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les modalités de maintien ou de suppression de la part variable

La part variable est facultative et non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant attribué est individuel et annuel sera revu en fonction des résultats constatés lors de l'entretien professionnel de chaque année.

Tableau de proratisation en fonction du nombre de jours de présence :

Nombre de jours d'absence Cumulé sur une année civile (du 1 ^{er} janvier au 31 décembre).	Proratisation
Entre 0 et 6 mois de présence	100 %
Au-delà de 6 mois de présence	0 %

Tout agent n'ayant pas été évalué, mais rentrant dans les conditions des critères de l'article 3, bénéficiera d'un montant de 100€.

Attribution individuelle

L'évaluation des critères pour l'attribution de la part variable porte sur l'année civile soit du 01/01 au 31/12 de l'année évaluée. Il revient à l'autorité territoriale d'apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les critères pour l'attribution de la part variable sont appréciés au regard :

- des résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- des compétences professionnelles et techniques
- des qualités relationnelles et notamment la capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- de la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur
- de la capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Et plus généralement le sens du service public

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 4 : Particularité lors de la première application

Lors de la première application de cette indemnité, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu est conservé, à titre individuel, au-delà des pourcentages précités et dans la limite des montants plafonds.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Article 5 : Exclusivité de l'ISFE

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

DIT que Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N° 24/121. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« Le Conseil municipal est compétent pour créer, modifier ou supprimer les emplois de la Commune. C'est pourquoi, je propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre à deux agents de bénéficier d'une promotion interne.

Je vous propose de créer

- 1 poste au grade de technicien
- 1 poste au grade d'agent de maîtrise.

Avec votre autorisation, nous pourrions faire la déclaration d'ouverture de ces postes, ce qui permettra ensuite à nos agents d'être nommés en interne. Ensuite, lors du prochain tableau des effectifs, nous verrons s'il faut supprimer les postes qu'ils occupaient avant leur promotion. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Budget communal (Budget principal),

Vu la délibération n° 23/118 du Conseil Municipal réuni en séance du 11 décembre 2023 modifiant le tableau des effectifs à compter du 15 décembre 2023,

Vu les délibérations relatives aux régimes indemnitaires,

Considérant les besoins de la collectivité,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

DE MODIFIER à compter du 15 décembre 2024, le tableau des emplois de la Ville de Gannat comme ci-annexé,

DE PRECISER que les dépenses afférentes sont assurées au moyen des crédits inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du Budget principal.

VILLE DE GANNAT - TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 15 DECEMBRE 2024

CADRES D'EMPLOIS	Catégories	Nombre d'emplois au 15 DECEMBRE 2024
SECTEUR ADMINISTRATIF		18
Directeur général des services	A	1
Attaché	A	2
Rédacteur	B	5
Adjoint administratif	C	10
SECTEUR TECHNIQUE		62

Ingénieur	A	1
Technicien	B	1 +1 soit 2
Agent de maîtrise	C	7 +1 soit 8
Adjoint technique	C	53 (dont 4 TNC)
SECTEUR SOCIAL		10
Conseiller socio éducatif	A	0
Educateur de jeunes enfants	A	0
Assistant socio éducatif	A	1
Agent spécialisé des écoles maternelles	C	9
SECTEUR SPORTIF		3
Conseiller des A.P.S.	A	1
Educateur des APS	B	2
SECTEUR CULTUREL		8
Bibliothécaire	A	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	2
Adjoint du patrimoine	C	4(dont 1 TNC) + 1 TNC
SECTEUR ANIMATION		9
Animateur	B	2
Adjoint d'animation	C	7
POLICE MUNICIPALE		3
Agent de police municipale	C	3
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		113
EMPLOI DE DROIT PRIVE/ EMPLOIS AIDES		2
Contrats d'avenir et CAE		1
Contrats d'apprentissage		1

N° 24/122. RESSOURCES HUMAINES – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'ALLIER DU 01 01 2026 – 31 12 2028

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« Nous vous proposons l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Allier pour la période 2026-2028. Notre contrat arrive à échéance le 31 décembre 2025.

En séance du 1^{er} février 2024, le Conseil Municipal a accepté l'offre du Centre de Gestion de l'Allier de lancer une procédure marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise et assurance agréée.

Le centre de gestion a mis en œuvre un marché public d'assurances garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel agent CNRACL et/ou IRCANTEC.

3 candidats ont répondu à la consultation. La commission d'appel d'offres du Centre de Gestion s'est réunie le 8 juillet 2024 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution définis lors de la consultation.

Le marché d'assurance a été attribué à Groupama Rhône Alpes Auvergne et SCIACI Saint-Honoré, gestionnaire du contrat.

Il revient à l'assemblée délibérante de décider d'adhérer à ce contrat de groupe,

Conformément à l'avis favorable de la commission finances et dynamique économique, je vous demande de bien vouloir accepter la proposition suivante :

Assureur : GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne

Courtier : Siaci Saint Honoré

Durée du contrat : 3 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Il convient de préciser que la Ville n'assure pas la maternité des agents CNRACL. Une erreur s'est glissée dans la note de synthèse. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°98/21 du Conseil Municipal réuni en séance du 26 novembre 2021 prenant acte de l'attribution du marché assurances 2021-06 « risques statutaires 2022/2025 » au groupement SCIACI SAINT HONORE / AXA,

Vu la délibération n°61/22 du Conseil Municipal réuni en séance du 6 mai 2022 relative à l'avenant n°1 du contrat d'assurances statutaires,

Vu la délibération n°23/120 du Conseil Municipal réuni en séance du 11 décembre 2023 relative à l'avenant n°2 du contrat d'assurances statutaires,

Vu la délibération n°23/120 du Conseil Municipal réuni en séance du 11 décembre 2023 relative à l'avenant n°2 du contrat d'assurances statutaires,

Vu la délibération n°24/016 du Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} février 2024 relative au contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028,

Vu la délibération n°24/017 du Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} février 2024 relative à l'avenant n°3 du contrat d'assurances statutaires,

Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires de la Ville arrive à échéance au 31 décembre 2025,

Considérant que le Conseil Municipal réuni en séance du 1^{er} février 2024 a chargé le Centre de Gestion de l'Allier de lancer une procédure marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte, des contrats d'assurance auprès d'une entreprise et assurance agréée,

Considérant que le centre de gestion a mis en œuvre un marché public d'assurances garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel agent CNRACL et/ou IRCANTEC,

Considérant que la ville de Gannat a fait l'objet d'une tarification spécifique (tranche optionnelle) tenant compte de la sinistralité en matière de risques statutaires. Le cahier des charges a été établi en fonction des garanties que la ville avait souscrites jusqu'à présent et propose des variantes de tarification selon les statistiques disponibles.

Considérant que 3 candidats ont répondu à la consultation. La commission d'appel d'offres du Centre de Gestion s'est réunie le 8 juillet 2024 et a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'attribution définis lors de la consultation.

Considérant que le marché d'assurance a été attribué à Groupama Rhône Alpes Auvergne et SCIACI Saint-Honoré, gestionnaire du contrat.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider d'adhérer à ce contrat de groupe,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne**

Courtier : **Siaci Saint Honoré**

Durée du contrat : 3 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Agents CNRACL – garantie optionnelle – choix des garanties et franchises à la notification			
Indemnité journalière à 100%			
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt*	Taux	Garanties retenues OUI/NON
Décès	Sans franchise	0,17%	OUI
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	0,97%	OUI
	Franchise (IJ) 10 jours consécutifs	0,79%	NON
	Franchise (IJ) 15 jours consécutifs	0,68%	NON
	Franchise (IJ) 20 jours consécutifs	0,63%	NON
	Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	0,53%	NON

Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*	2,13%	OUI
	Franchise 30 jours consécutifs	2,02%	NON
	Franchise 90 jours consécutifs	1,83%	NON
	Franchise 180 jours consécutifs	1,53%	NON
Temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	<i>Inclus</i>	OUI
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise		NON
Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 10 jours consécutifs		NON
	Franchise 15 jours consécutifs		NON
	Franchise 20 jours consécutifs		NON
	Franchise 30 jours consécutifs		NON

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Agents affiliés IRCANTEC – garantie optionnelle			
Indemnité Journalière 100%			
Désignation des risques	Franchise	Taux	Garanties retenues OUI/NON
Congé pour invalidité imputable au service + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,44 %	OUI
	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,37 %	NON
	30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire *	1,25 %	NON

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.

N° 24/123. COMMANDE PUBLIQUE – MAITRISE D'OEUVRE PORTANT SUR LE REAMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS DE LA VILLE DE GANNAT AVENUE JEAN JAURES – COURS DE LA REPUBLIQUE – AVENUE DELARUE ET PLACE PASTEUR – AVENANT 01

Présentation de la délibération par Madame Annick Bertolucci.

« Par délibération n°23/97 du 16 octobre 2023 le Conseil Municipal a attribué la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement d'espaces publics de la Ville de Gannat avenue Jean Jaurès – cours de la République – avenue Delarue et place Pasteur au groupement constitué du CABINET LUC LEOTOING PAYSAGE URBANISME (mandataire), CABINET SERRE HUBERT TRUTTMANN (cotraitant).

Considérant la moins-value générée par la suppression des missions VISA – DET – AOR de la Tranche Ferme en raison du diagnostic sanitaire des arbres longeant l'avenue Jean Jaurès préconisant l'abattage de plusieurs d'entre eux et ayant pour conséquence la décision de la Collectivité de ne pas modifier l'aménagement existant,

Considérant l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 04 décembre 2024,

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée

DE CONCLURE l'avenant 01, avec le groupement constitué du CABINET LUC LEOTOING PAYSAGE URBANISME (mandataire), CABINET SERRE HUBERT TRUTTMANN (cotraitant) d'un montant de – 7 300,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché relatif à la Tranche Ferme à 17 850,00 euros HT, soit 21 420,00 euros TTC ».

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Budget principal,

Vu la consultation lancée le 26 juin 2023 relative à la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement d'espaces publics de la Ville de Gannat avenue Jean Jaurès – cours de la République – avenue Delarue et place Pasteur,

Vu la délibération n°23/97 du 16 octobre 2023 attribuant la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement d'espaces publics de la Ville de Gannat avenue Jean Jaurès – cours de la République – avenue Delarue et place Pasteur au groupement constitué du CABINET LUC LEOTOING PAYSAGE URBANISME (mandataire), CABINET SERRE HUBERT TRUTTMANN (cotraitant),

Considérant la moins-value générée par la suppression des missions VISA – DET – AOR de la Tranche Ferme en raison du diagnostic sanitaire des arbres longeant l'avenue Jean Jaurès préconisant l'abattage de plusieurs d'entre eux et ayant pour conséquence la décision de la Collectivité de ne pas modifier l'aménagement existant,

Considérant que le délai d'affermissement de la Tranche Optionnelle 01 relative à l'aménagement des cours de la République doit être augmenté du fait que la mission AVP de la Tranche Ferme ait été plus longue que prévue,

Considérant que pour les marchés inférieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, seuls les avis de la commission des marchés à procédure adaptée et du Conseil municipal sont requis en raison de la délégation de signature de Madame le Maire et de son représentant,

Considérant l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 04 décembre 2024,

Sur proposition de Madame Annick BERTOLUCCI, adjointe au Maire,

**Après en avoir délibéré, DECIDE
A l'unanimité,**

DE PRENDRE ACTE de l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée de **CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec le groupement constitué du CABINET LUC LEOTOING PAYSAGE URBANISME (mandataire), CABINET SERRE HUBERT TRUTTMANN (cotraitant) d'un montant de – 7 300,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché relatif à la Tranche Ferme à 17 850,00 euros HT, soit 21 420,00 euros TTC,

DE PRENDRE NOTE que le Conseil municipal a délégué la signature à Madame le Maire ou son représentant concernant l'avenant 01 avec le groupement constitué du CABINET LUC LEOTOING PAYSAGE URBANISME (mandataire), CABINET SERRE HUBERT TRUTTMANN (cotraitant) et tout document afférent,

DE PRECISER QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au Budget principal.

N° 24/124. COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE TRAVAUX – TRAVAUX POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUIS PASTEUR A GANNAT – AVENANTS

Présentation de la délibération par Madame Annick BERTOLUCCI.

« Par délibération n°24/019 du 1^{er} février 2024, le Conseil Municipal a attribué les marchés relatifs aux travaux d'aménagement de l'école Pasteur à Gannat.

Conformément à l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 04 décembre 2024, je vous propose :

Lot 01 Démolition – Gros-œuvre

D'APPROUVER l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et de **CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise SANCHEZ BTP domiciliée à Tallende (03) d'un montant de 9 553,10 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 195 863,58 euros HT, soit 235 036,30 euros TTC,

Lot 06 Menuiseries extérieures aluminium

DE PRENDRE ACTE de l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION domiciliée à Montluçon (03) d'un montant de – 2 468,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 11 064,00 euros HT, soit 13 276,80 euros TTC,

Lot 07 Métallerie

DE PRENDRE ACTE de l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise SARL BAJAUD domiciliée à Montmarault (03) d'un montant de 6 810,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 58 445,00 euros HT, soit 70 134,00 euros TTC,

Lot 08 Menuiseries intérieures

DE PRENDRE ACTE de l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise ANTIC AUVERGNE domiciliée à Thiers (03) d'un montant de 170,45 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 71 726,78 euros HT, soit 86 072,14 euros TTC,

Lot 09 Plâtrerie – Peinture – Faïence

D'APPROUVER l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et de **CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise DECORAMA domiciliée à Clermont-Ferrand (63) d'un montant de 27 203,31 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 179 201,72 euros HT, soit 215 042,06 euros TTC,

Lot 11 Plomberie – Chauffage - Ventilation

D'APPROUVER l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et de **CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise A2L domiciliée à Quinssaines (03) d'un montant de 10 003,80 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 180 003,80 euros HT, soit 216 004,56 euros TTC,

Lot 12 Electricité courants forts et faibles

DE PRENDRE ACTE de l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise SARL VOMIERO domiciliée à Saint Bonnet Près Riom (63) d'un montant de 3 415,47 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 84 415,75 euros HT, soit 101 298,90 euros TTC,

Lot 13 VRD – Espaces verts

DE PRENDRE ACTE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et **DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise SAS GATP domiciliée à Pont du Château (63) d'un montant de 6 000,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 80 000,00 euros HT, soit 96 000,00 euros TTC,

D'AUTORISER la Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants avec les entreprises titulaires concernant les lots 01, 09 et 11,

Intervention de Monsieur Gérard COULON.

« Concernant les avenants, nous n'avons pas de remarques ; nous sommes conscients qu'il puisse y avoir des travaux supplémentaires ou des demandes de dernière minute sur un chantier de cette importance. Par contre, nous allons nous abstenir pour être cohérents avec notre précédent vote à savoir que nous nous sommes tout à fait favorables aux travaux qui concourent à améliorer le confort des enfants mais nous sommes contre les travaux visant à la fusion des écoles. Nous choisissons donc l'abstention.

On vous posait la question le 16 octobre par écrit à laquelle vous avez répondu le 28 novembre concernant les conditions de sécurité sur le chantier. On demandait s'il y avait une commission de sécurité qui était passée, si nous pouvions obtenir le compte-rendu, nous demandions aussi s'il y avait eu des tests sur les systèmes d'alarme de sécurité incendie.

Vous avez répondu par mail du 28 novembre que la sécurité était votre priorité sans développer davantage. Nous vous avons alors adressé une demande de précisions pour savoir si le bâtiment était encore considéré en 5^{ème} catégorie ou s'il était passé en 4^{ème} catégorie.

Normalement, à partir d'une capacité de 200 élèves, le bâtiment passe en 4^{ème} catégorie. Or, la capacité notée dans les dossiers de consultation envoyés aux entreprises fait apparaître un effectif de 324 enfants répartis entre le bâtiment A 161 enfants et le bâtiment B 163 élèves.

Nous souhaiterions connaître la déclaration d'effectif définitive.

Peut-on connaître la capacité d'accueil et savoir si l'établissement reste en 5^{ème} catégorie, ce qui le dispenserait de l'obligation de faire passer une commission de sécurité, sans toutefois vous empêcher au titre de votre pouvoir de police d'en convoquer une pour contrôle si vous le jugez nécessaire ? Est-ce qu'on peut avoir des explications sur la capacité d'accueil qui est déclarée ? Et est-ce que l'établissement change de catégorie ? »

Réponse de Madame le Maire.

« Comme vous l'avez dit c'est un établissement scolaire mais il est composé de 2 bâtiments classés en 5^{ème} catégorie. Les travaux ont été faits dans ce sens. Ils ont été contrôlés et validés grâce au dossier de sécurité que nous avons monté. La démarche a été validée par le bureau de contrôle et le SDIS de l'Allier. Nous avons deux bâtiments ERP indépendants pouvant accueillir chacun 200 élèves. Nous avons donc 2 ERP indépendants de 5^{ème} catégorie raison pour laquelle nous avons donc 2 systèmes d'alarmes indépendants et d'alerte incendie. Les chiffres déclarés dans le dossier correspondent tout à fait. »

Intervention de Monsieur Gérard COULON.

« Alors, on ne conteste pas du tout. Compte tenu qu'il s'agit de 2 bâtiments mais avec une seule direction qui accueille pratiquement 200 élèves : Ne serait-il pas utile de faire passer quand même une commission de sécurité de contrôler ? »

Réponse de Madame le Maire.

« Pendant les travaux, la commission est passée pour contrôler. Ensuite, nous avons fait les différents ajustements nécessaires pour les systèmes d'alarme. Ce contrôle n'est pas obligatoire mais évidemment, je me réserve la possibilité de convoquer la commission de sécurité si je constate la moindre problématique en termes de sécurité. Ce projet a bien été mené sous la direction de notre Directeur des Services Techniques. »

**Madame le Maire demande s'il y a des questions.
Je vous demande de bien vouloir délibérer.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

Vu le budget principal,

Vu la consultation lancée le 01 décembre 2023 relative aux travaux d'aménagement de l'école Pasteur à Gannat et composée des lots suivants :

Lot 01 Démolition – Gros œuvre

Lot 02 Couverture

Lot 04 Façades

Lot 05 Menuiseries extérieures PVC

Lot 06 Menuiseries extérieures aluminium

Lot 07 Métallerie – Serrurerie

Lot 08 Menuiseries intérieures

Lot 09 Plâtrerie – Peinture – Faïence

Lot 10 Sols souples

Lot 11 Plomberie – Chauffage – Ventilation

Lot 12 Electricité courants forts et faibles

Lot 13 VRD – Espaces verts

Vu la délibération n°24/019 du 1^{er} février 2024 du conseil municipal attribuant les marchés relatifs aux travaux d'aménagement de l'école Pasteur à Gannat,

Considérant que pour les lots supérieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et la décision du Conseil municipal sont requis,

Considérant que pour les lots inférieurs à 90 000€ HT ainsi que leurs avenants, seuls les avis de la commission des marchés à procédure adaptée et du Conseil municipal sont requis en raison de la délégation de signature de Madame le Maire et de son représentant,

Considérant les plus-values et moins-values générées sur les lots 01, 05, 06, 07, 08, 09, 11, 12, 13 en raison de suppression, de modification ou d'ajout de travaux,

Considérant l'avis de la Commission des marchés à procédure adaptée en date du 04 décembre 2024,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

Par 19 voix POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTIONS,

Lot 01 Démolition – Gros-œuvre

D'APPROUVER l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de **CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise SANCHEZ BTP domiciliée à Tallende (03) d'un montant de 9 553,10 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 195 863,58 euros HT, soit 235 036,30 euros TTC,

Lot 06 Menuiseries extérieures aluminium

DE PRENDRE ACTE de l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée **DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise ALUMINIUM FABRICATION DIFFUSION domiciliée à Montluçon (03) d'un montant de – 2 468,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 11 064,00 euros HT, soit 13 276,80 euros TTC,

Lot 07 Métallerie

DE PRENDRE ACTE de l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée **DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise SARL BAJAUD domiciliée à Montmarault (03) d'un montant de 6 810,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 58 445,00 euros HT, soit 70 134,00 euros TTC,

Lot 08 Menuiseries intérieures

DE PRENDRE ACTE de l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée **DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise ANTIC AUVERGNE domiciliée à Thiers (03) d'un montant de 170,45 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 71 726,78 euros HT, soit 86 072,14 euros TTC,

Lot 09 Plâtrerie – Peinture – Faïence

D'APPROUVER l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de **CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise DECORAMA domiciliée à Clermont-Ferrand (63) d'un montant de 27 203,31 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 179 201,72 euros HT, soit 215 042,06 euros TTC,

Lot 11 Plomberie – Chauffage - Ventilation

D'APPROUVER l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée et décide de **CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise A2L domiciliée à Quinssaines (03) d'un montant de 10 003,80 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 180 003,80 euros HT, soit 216 004,56 euros TTC,

Lot 12 Electricité courants forts et faibles

DE PRENDRE ACTE de l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée **DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise SARL VOMIERO domiciliée à Saint Bonnet Près Riom (63) d'un montant de 3 415,47 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 84 415,75 euros HT, soit 101 298,90 euros TTC,

Lot 13 VRD – Espaces verts

DE PRENDRE ACTE l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée **DE CONCLURE** l'avenant 01 tel qu'annexé, avec l'entreprise SAS GATP domiciliée à Pont du Château (63) d'un montant de 6 000,00 euros HT, portant ainsi le montant du marché à 80 000,00 euros HT, soit 96 000,00 euros TTC,

D'AUTORISER la Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants avec les entreprises titulaires concernant les lots 01, 09 et 11,

DE PRENDRE NOTE que le Conseil municipal a délégué la signature des avenants avec les entreprises titulaires à Madame le Maire ou son représentant concernant les lots 06, 07, 08, 12 et 13,

DE PRECISER QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au Budget Principal

Madame le Maire remercie la majorité de cette décision pour le confort des élèves Gannatois.

N° 24/125. FINANCES PUBLIQUES – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION SAINTE PROCULE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Sur proposition de Madame Annick BERTOLUCCI,

« Le conseil municipal réuni en séance le 11 décembre 2023 (délibération n°23/125) a fixé le montant de la participation à l'établissement d'enseignement privé Sainte Procule pour l'année scolaire 2023/2024 :

- 500 euros par élève gannatois de la classe élémentaire
- 1 200 euros par élève gannatois de la classe maternelle

Je vous précise que l'établissement de Ste Procule bénéficie des services municipaux suivants à titre gratuit :

- Séances à la piscine municipale
- Utilisation du gymnase
- Fréquentation de la médiathèque
- Participation au Conseil Municipal d'enfants

- Intervention de l'animatrice du PAJ Point Accueil Jeunes
- Intervention de la police municipale
- Transport en bus
- Intervention de la balayeuse pour nettoyage de la cour de récréation

Après une estimation du coût d'un élève scolarisé dans une école gannatoise, je vous propose de fixer le montant pour l'année scolaire 2024/2025 à :

- 550 euros par élève gannatois de la classe élémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Sainte Procule,
- 1 350 euros par élève gannatois de la classe maternelle fréquentant l'établissement d'enseignement privé Sainte Procule, »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur Gérard COULON.

« Nous voterons favorablement cette délibération. Cependant nous voulons faire remarquer qu'en 2 ans, nous sommes passés d'une participation pour les maternels de 900 € à 1 350 €. Ce qui représente une hausse importante. »

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 relative aux rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés,

Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le Code de l'éducation Nationale et notamment ses articles L.131-1, L 442.5,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique réunie le 4 décembre 2024,

Considérant que la commune doit verser la participation due à l'école privée Sainte Procule, école sous contrat d'association, pour les élèves gannatois,

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques de Gannat et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire,

Sur proposition d'Annick Bertolucci, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

DE FIXER le montant de la participation pour l'année scolaire 2024/2025 :

- 550 euros par élève gannatois de la classe élémentaire fréquentant l'établissement d'enseignement privé Sainte Procule,
- 1 350 euros par élève gannatois de la classe maternelle fréquentant l'établissement d'enseignement privé Sainte Procule,

DE PRECISER que le versement sera effectué trimestriellement sur justificatifs et viré au compte de l'OGEC Sainte Procule ; seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Gannat,

DE PRECISER que s'agissant des enfants en classe maternelle, leur prise en charge financière sera effective au plus tôt à partir de la date de la rentrée scolaire de l'année civile durant laquelle l'enfant atteint l'âge de 3 ans,

DE DIRE que la dépense est prévue au budget général de la collectivité,

N° 24/126. FINANCES PUBLIQUES - SCOLARISATION ECOLES PUBLIQUES GANNATOISES - FRAIS DE SCOLARITE - PARTICIPATION DES COMMUNES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2019-791 du 26 juillet 2019 relative à l'école de la confiance,

Vu le code de l'éducation qui règlemente cette participation financière, et notamment l'article L212-8,

Vu le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles maternelles et élémentaires gannatoises,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 4 décembre 2024,

Sur proposition d'Annick Bertolucci, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

DE FIXER le montant de la contribution par élève redevable, lorsqu'une école gannatoise accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune, comme suit à **compter du 1^{er} janvier 2025**

Elève inscrit en école maternelle : 1.350 € par an

Elève inscrit en école élémentaire : 550 € par an

DE DIRE que cette contribution fera l'objet d'un paiement trimestriel,

N° 24/127. FINANCES PUBLIQUES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« Nous avons deux subventions à attribuer.

Comme chaque année, pour le téléthon pour un montant de 400 euros. Je remercie pour les différentes activités qui ont eu lieu sur le territoire de Gannat. Christine Courtinat ayant participé activement au succès des différentes manifestations. Puis la seconde subvention pour l'entente gymnique gannatoise pour un montant de 5 000 euros dans le cadre de la pérennisation de l'emploi associatif ».

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal

Vu la charte de partenariat de la vie associative gannatoise,

Vu l'étude des dossiers de demande de subvention réalisée,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 4 décembre 2024,

Considérant les critères d'attribution,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, DÉCIDE

A l'unanimité,

D'ACCORDER une subvention de fonctionnement comme suit :

	Arbitrage subvention de fonctionnement 2024	Subvention jeunes 2024	TOTAL Fonctionnement 2024
Association Téléthon	400 €		400 €
Montant total des subventions versées :			400 €

D'ACCORDER une partie de l'enveloppe de 55.000 € de subventions exceptionnelles et de répondre ainsi aux dossiers déposés en mairie comme suit :

- **Pérennisation d'un ou de plusieurs emplois associatifs** - *Etant entendu que ces subventions seront versées à la condition de création ou pérennisation des emplois prévus, à échéance et sur présentation des justificatifs*
 - **L'entente Gymnique Gannatoise** pour un maximum de **5 000 €**
- **Subventions dédiées à l'accompagnement de projets d'animation et/ou à apporter un soutien pour des déplacements culturels ou sportifs** - *Etant entendu que ces subventions seront versées à échéance des actions et sur présentation des justificatifs*
 - **Pas de projets**

DE DIRE que les sommes restantes sur l'enveloppe subvention exceptionnelle pourra être attribuée tout au long de l'année en fonction des projets présentés.

N° 24/128. FINANCES PUBLIQUES - FONDS DE CONCOURS « MISE EN VALEUR DES COMMUNES » COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINT POURÇAIN SIOULE LIMAGNE - ENVELOPPE 2024

Présentation de la délibération par Madame Annick BERTOLUCCI.

« Un fonds de concours intercommunal peut être sollicité auprès de la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne afin de financer un projet d'investissement porté cette année. Le montant pour la commune de Gannat s'élève à 38.029 € au titre de l'année 2024. Il est proposé de solliciter le fonds de concours de la Communauté de communes pour les opérations suivantes :

1. SECURISATION DE LA VOIE PUBLIQUE AUX ABORDS DES ECOLES

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux entreprises	61.258,15 €	DEPARTEMENT (produit des amendes de police)	30.992.57 €
		FONDS DE CONCOURS	15 132.79 €
		AUTOFINANCEMENT	15.132.79 €
DÉPENSES	61.258,15 €	RECETTES	61.258,15 €

2. AMENAGEMENT SALLE DE DANSE – ANCIEN PREAU JEAN JAURES

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux entreprises	27.101,79 €	A.N.S	16.500,00 €
Travaux en régie (fournitures)	7.128,80 €	FONDS DE CONCOURS	12.703,30 €
Mobilier et matériel	7.676,01 €	AUTOFINANCEMENT	12.703,30 €
DÉPENSES	41.906,60 €	RECETTES	41.906,60 €

3. PROGRAMME VOIRIE ET RESEAUX DIVERS 2024 (impasse Pierre Villon, Chemin de la Boule, Petite rue Notre Dame, Chemin de las nieras, rue de la Sigilonnière, chemin de Rouzat)

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux entreprises	62 762,00 €	FONDS DE CONCOURS	10.192,91 €
		AUTOFINANCEMENT	52.569,09 €
DÉPENSES	62 762,00 €	RECETTES	62 762,00 €

Je vous précise que les montants ont été ajustés depuis l'envoi de la note de synthèse ; en égard aux règles de financement (la commune doit participer à un montant au moins égal à celui de l'intercommunalité par opération). »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur PREVAUTAT.

« Ça fait partie des délibérations qui m'hérissent le poil, comme d'habitude. Vous savez qu'à titre personnel, je suis fermement opposé au fonds de concours intercommunal, estimant que l'argent public qui provient des contribuables français n'a pas à être distribué de cette façon. Je n'irai pas jusqu'à parler de clientélisme puisque toutes les communes peuvent y avoir droit mais sans aucun fléchage, ce qui n'est pas normal et qui ne correspond pas au fonds de concours établi par le passé par la communauté de communes gannatoise, lorsqu'elle n'était que gannatoise. A l'époque, seules certaines dépenses pouvaient être financées. Pour le moment, c'est jeter l'argent du contribuable par la fenêtre. Donc, je vote contre cette subvention. Comme vous l'avez rappelé Mme Le Maire, j'appelle cette subvention cafetière puisque la commune de Veauce, avec son grand nombre d'habitants, ne peut guère que s'acheter qu'une cafetière tous les ans avec cette magnifique subvention. »

Réponse de Madame le Maire.

« J'ai un point de vue très décentralisateur en pensant que les élus municipaux savent ce qui est bien pour leur commune. Voilà ».

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes Saint Pourçain - Sioule – Limagne et notamment les dispositions incluant la commune de Gannat comme l'une de ses communes membres,

Vu l'avis de la commission des Finances et dynamique économique en date du 4 décembre 2024,

Considérant que la Ville de Gannat peut solliciter un fonds de concours à hauteur de 38.029 € au titre de l'année 2024,

Considérant que la subvention sera versée en une seule fois, à l'achèvement des opérations d'investissement après avis de l'exécutif de la Communauté de Communes et un vote favorable du Conseil Communautaire,

Considérant les travaux de mise en sécurité de l'avenue Delarue à proximité de l'Ecole Pasteur, et de la rue Jules Massenet à proximité du groupe scolaire Malcourlet, l'aménagement de la salle de danse dans l'ancien préau Jean Jaurès mené pour l'installation de l'Association « Un pas de danse », ainsi qu'une partie des travaux de voirie menés au cours de l'année 2024,

Considérant les plans de financement de ces opérations,

Sur proposition d'Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire

Après en avoir délibéré, DECIDE,

Par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS,

DE SOLLICITER le concours financier de la Communauté de communes Saint Pourçain - Sioule – Limagne en vue de participer au financement des travaux de mise en sécurité de l'avenue Delarue à proximité de l'Ecole Pasteur et de la rue Jules Massenet à proximité du groupe scolaire Malcourlet, l'aménagement de la salle de danse dans l'ancien préau Jean Jaurès mené pour l'installation de l'Association « Un pas de danse », ainsi qu'une partie des travaux de voirie menés au cours de l'année 2024, **à hauteur de 38.029 € pour l'année 2024**

DE COMPLETER alors le plan de financement de ces opérations en intégrant cette somme aux subventions déjà sollicitées comme indiqué infra,

DE PERMETTRE à Madame le Maire ou son représentant de signer tout document afférent à ce dossier.

N° 24/129. FINANCES PUBLIQUES : REVITALISATION CENTRE VILLE CENTRE BOURG (RCVCB) - APPROBATION AVENANT N° 2

Présentation de la délibération par Madame le Maire.

« Dans le cadre du Contrat Reconquête Centre-Ville Centre Bourg qui a été signé le 12 décembre 2022 entre le Conseil Départemental de l'Allier et la Commune de Gannat pour la période 2022-2026, il convient chaque année de délibérer pour procéder aux ajustements des plans de financements des différentes opérations. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 04/22 du Conseil Municipal réuni en séance du 11 février 2022, sollicitant l'élaboration d'un contrat « reconquête centre-ville centre bourg » sur les années 2022-2026,

Vu la délibération n° 23/054 du Conseil Municipal réuni en séance du 5 mai 2023 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n°1,

Considérant qu'il convient d'actualiser les actions et leurs plans de financement correspondants afin de solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental de l'Allier,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

D'APPROUVER les opérations (fiches actions) et le plan d'actions programmées pluri annuellement (tel qu'annexé),

D'APPROUVER le plan de financement,

DE SOLLICITER l'élaboration de l'avenant n°2 du contrat « reconquête centre-ville centre-bourg »,

DE SOLLICITER les subventions accordées par le Conseil départemental dans le cadre du dispositif « Reconquête centre-ville centre-bourg »,

DE SOLLICITER les subventions accordées par d'autres financeurs (Union Européenne, Etat, Conseil Régional...),

D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant N°2 qui doit intervenir entre le département de l'Allier et la commune de Gannat ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

N° 24/130. FINANCES PUBLIQUES : CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL

Présentation de la délibération par Madame Annick BERTOLUCCI.

« Monsieur le Trésorier a formulé une demande d'admission en créances éteintes concernant l'annulation de créances par décision judiciaire.

*A ce titre, je vous demande **D'ADMETTRE** en créances éteintes pour un montant 552 € correspondant à la liste n°7275140132 transmise par Monsieur le Trésorier ».*

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2121- 29, L2121-1 à L 212-23, R2121-9 et R 2121-10 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande d'admission en créances éteintes transmise par Monsieur le Trésorier concernant l'annulation de créances par décision judiciaire (jugement de clôture pour insuffisance d'actif) au titre d'impayés de redevance d'occupation du domaine public.

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la commission finances et dynamique économique en date du 4 décembre 2024,

Sur proposition d'Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

D'ADMETTRE en créances éteintes pour un montant 552 € correspondant à la liste n°7275140132 transmise par Monsieur le Trésorier,

D'AUTORISER l'inscription des crédits au budget principal pour les créances afférentes à ce budget,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 24/131. FINANCES PUBLIQUES – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : CLOTURE ET INTEGRATION DES RESULTATS AU BUDGET PRINCIPAL

Présentation de la délibération par Madame Annick BERTOLUCCI.

« Par la délibération n° 23/049 le conseil municipal réuni en séance du 5 mai 2023 a décidé le transfert de compétence « assainissement collectif » au SIVOM Sioule et Bouble à compter du 1^{er} janvier 2024. Et par délibération n° 24/030A le conseil municipal réuni en séance du 8 mars 2024 a approuvé le compte administratif du budget annexe assainissement de l'année 2023.

*Ainsi, je vous demande de **DECIDER** la clôture du budget annexe « assainissement », **PRENDRE ACTE** des écritures d'intégration du budget annexe assainissement au budget principal de la commune. »*

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23/049 du conseil municipal réuni en séance du 5 mai 2023 décidant du transfert de compétence « assainissement collectif » au SIVOM Sioule et Bouble à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 24/030A du conseil municipal réuni en séance du 8 mars 2024 approuvant le compte administratif du budget annexe assainissement de l'année 2023,

Considérant le procès-verbal de mise à disposition de biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence assainissement collectif transférée de la commune de Gannat au SIVOM Sioule et Bouble,

Considérant qu'il convient de réaliser les écritures d'intégration du budget annexe assainissement au budget principal de la commune ; ce qui modifie l'affectation des résultats 2023 sur le budget 2024,

Considérant que la clôture du budget annexe assainissement nécessite également une dépense (non prévue au budget) d'un montant de 259 306,54 € correspondant au dernier versement à réaliser au SIVOM à savoir : un mandat en dépense de fonctionnement (chapitre 65) d'un montant de 259 306,54 € ; et un titre en recette d'investissement au compte 1068 d'un montant de 155 310,81 € pour la prise en compte du transfert du déficit d'investissement. La différence égale à 103.995,73 € est versée au SIVOM au titre de l'appel de fonds.

Sur proposition de Madame Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la clôture du budget annexe « assainissement »,

PREND ACTE des écritures d'intégration du budget annexe assainissement au budget principal de la commune,

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
	BP 2024 initial	BP 2024 modifié*		BP 2024 initial	BP 2024 modifié*
002					
résultat reporté	845.550,99 €	949.546,72 €			
soit		+ 103.995,73 €			

SECTION D'INVESTISSEMENT					
RECETTES			DEPENSES		
	BP 2024 initial	BP 2024 modifié*		BP 2024 initial	BP 2024 modifié*
1068			001		
excédent de fonctionnement capitalisé	150 977,59 €	306 288,40 €	déficit reporté	412.763,59 €	568 074,40 €
soit		155.310,81 €	soit		155 310,81 €

* modifié : BP après intégration du budget annexe assainissement

N° 24/132. FINANCES PUBLIQUES : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Présentation de la délibération par Madame Annick Bertolucci.

« En cette fin d'exercice budgétaire au budget principal, il convient de procéder à un ajustement des prévisions en fonction des réalisations. Des compléments doivent être apportés sur cette délibération afin de tenir compte des retours de la Direction de Finances Publiques ; notamment en ce qui concerne les ICNE. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24/033 du 8 mars 2024 approuvant le budget primitif du budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances, et dynamique économique en date du 4 décembre 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement des prévisions en fonction des réalisations à ce jour,

Sur proposition de Madame Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE,

A l'unanimité,

DE MODIFIER le budget principal comme suit :

❖ **EN FONCTIONNEMENT par :**

➤ Une augmentation de crédits :

- Au chapitre 65 : subvention de fonctionnement au budget annexe « Locations de salles (+ 9.000 €) et autres contributions (+180.000 €) au titre de l'appel de fonds à verser au SIVOM
- Au chapitre 66 : Remboursement d'intérêts d'emprunts transférés au GFP de rattachement au titre du remboursement des ICNE 2023 au SIVOM dans le cadre du PV de transfert de l'assainissement.

Cette hausse de dépenses est compensée par :

- une diminution des charges de personnels – chapitre 012 (- 120.000 €)
- une augmentation des recettes au chapitre 75 consécutives à l'indemnisation de l'assurance suite aux dégâts causés par la grêle en 2023 (+ 78.094 €)

❖ **EN INVESTISSEMENT par :**

- des transferts de crédits réalisés entre compte, à hauteur globalement de 3.890 € permettant ainsi l'utilisation de ceux non employés pour financer des compléments de travaux.
- une écriture d'ordre à l'intérieur de la section afin de constater les frais d'insertion relatifs à la passation des marchés de travaux au titre du programme de restructuration des écoles Bannier

et Pasteur, et de l'aménagement du hall d'accueil de l'Hôtel de Ville comptabilisés à l'article 2033, afin de les intégrer aux comptes d'immobilisations concernés (article 2313). Cette opération est équilibrée en dépense et recettes à la somme de 3.456 €

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64118-020 – Personnel titulaire – Autres indemnités	70.000,00 €			
D-64131-020 : Cotisation aux caisses de retraite	50.000,00 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	120.000,00 €			
D-65736221-01 : Sub. fonct. aux BA/régies indus. comm.non dotés perso. morales		9.000,00 €		
D-65888-01 : Autres contributions		180.000,00 €		
TOTAL 65 : Autres charges de gestion courante		189.000,00 €		
D-661132-01 : Remb.intérêts d'emprunts transférés au GFP de rattachement		9.094,00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		9.094,00 €		
R- 75888-01 : Autres produits de gestion courante				78.094,00 €
TOTAL D 75 : Autres produits de gestion courante				78.094,00 €
Total FONCTIONNEMENT	120.000,00 €	198.094,00 €		78.094,00 €
INVESTISSEMENT				
D-2313-128-020 : Trx programme rénovation bâtiments Hôtel de Ville		864,00 €		
D-2313-141-201 : Programme Réhabilitation groupe scolaire Bannier		1.728,00 €		
D-2313-142-201 : Travaux programme réhabilitation groupe scolaire Pasteur		864,00 €		
R-2033-01 : Frais d'insertion				3.456,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales		3.456,00 €		3.456,00 €
D-2313-136-020 : Création d'un pôle culture jeunesse et vie associative		3.890,00 €		
D-2315-134-845 : Aménagement parcelle photovoltaïques	3.890,00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3.890,00 €	3.890,00 €		
TOTAL INVESTISSEMENT	3.890,00 €	7.346,00 €	0,00 €	3.456,00 €
TOTAL GENERAL		81.550,00 €		81.550,00 €

D'ADOPTER l'ensemble de ces modifications,

DE DIRE que ces modifications constituent la Décision modificative n°2 du Budget principal,

D'INFORMER que dans les modifications apportées au budget un virement de crédit de 3.000 € a été réalisé entre le chapitre 011 et le chapitre 68, afin d'abonder l'article 6866 – Dotations aux

dépréciations des éléments financiers comme le prévoit la délibération n°24/96 en date du 4 octobre 2024 « Dotation pour dépréciation d'éléments financiers – Railccop ».

N° 24/133. FINANCES PUBLIQUES : BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PONT SOL- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Présentation de la délibération par Madame Annick BERTOLUCCI.

« En cette fin d'exercice budgétaire au budget annexe Lotissement Pont Sol, il convient de procéder à un ajustement des prévisions en fonction des réalisations ».

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24/036 du 8 mars 2024 approuvant le budget annexe du lotissement le Pont Sol

Vu l'avis de la commission des finances, et dynamique économique en date du 4 décembre 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement des prévisions en fonction des réalisations à ce jour,

Sur proposition de Madame Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

**Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

DE MODIFIER le budget annexe du lotissement « Le Pont Sol comme suit :

❖ En fonctionnement : Une augmentation de crédits

- Au chapitre 011 pour ajuster les prévisions initiales en matière de frais d'études et prestations consécutif à la dernière vente de terrains au titre de la réalisation de l'état des risques et Pollutions
- Au chapitre 65 : autres charges diverses de gestion courante au titre de la régularisation des arrondis de TVA qui présente un solde débiteur en trésorerie (+ 2 €) et reversement de l'excédent des Budgets annexes à caractère administratif au BP (+111 €)

Cette augmentation de dépenses est compensée par une recette supplémentaire au chapitre 75 correspondant à l'intégration de la retenue de garantie sur entreprise en liquidation judiciaire (+ 124€).

Ces différents mouvements conduisent à un équilibre entre charges et recettes nouvelles.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				

D 6045-553 : Achat d'études et prestations de services (terrains à aménager)		11,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère générale		11,00 €		
D-65822-553 : Reversement excédent des BA à caractère administratif au BP		111,00 €		
D-65888-01 : Autres charges diverses de gestion courante		2,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		113,00 €		
R-75888-01 : Autres produits divers de gestion courante				124,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante				124,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		124,00 €		124,00 €
TOTAL GENERAL		124,00 €		124,00 €

D'ADOPTER l'ensemble de ces modifications,

DE DIRE que ces modifications constituent la Décision modificative n°1 du Budget annexe « Lotissement du Pont Sol ».

N° 24/134. FINANCES PUBLIQUES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT PONT SOL : CLOTURE

Présentation de la délibération par Madame Annick BERTOLUCCI.

« La totalité des terrains au lotissement du Pont Sol a été vendue. Les écritures comptables seront passées au 31 décembre 2024. Je vous propose de décider la clôture de ce budget annexe. Je vous PRECISE qu'un vote du compte administratif 2024 sera nécessaire ; ainsi la reprise des résultats sera intégrée au budget principal sur l'exercice budgétaire 2025 ».

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 76/12 du conseil municipal réuni en séance du 31 juillet décidant la création d'un budget annexe appliquant la comptabilité de stock, afférent à la réalisation d'un lotissement communal dénommé « Lotissement du Pont Sol »

Considérant que la totalité des terrains a été vendue et que les écritures comptables seront passées au 31 décembre 2024,

Sur proposition de Madame Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE la clôture du budget annexe « lotissement Pont Sol » au 31 décembre 2024,
PRECISE qu'un vote du compte administratif 2024 est nécessaire ; ainsi la reprise des résultats sera intégrée au budget principal sur l'exercice budgétaire 2025,

N° 24/135. FINANCES PUBLIQUES : BUDGET ANNEXE LOCATION DE SALLES - DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Présentation de la délibération par Madame Annick BERTOLUCCI.

« En cette fin d'exercice budgétaire au budget annexe Location de salles, il convient de procéder à un ajustement des prévisions en fonction des réalisations. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 24/035 du Conseil Municipal en date du 8 mars 2024 approuvant le budget annexe locations de salles (M4),

Vu la délibération N° 24/98 du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2024 approuvant la décision modificative budgétaire N° 1,

Vu l'avis de la commission des finances, et dynamique économique en date du 4 décembre 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à un ajustement des prévisions en fonction des réalisations à ce jour,

Sur proposition de Madame Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DE MODIFIER le budget annexe locations de salles comme suit :

- ❖ En fonctionnement : Une augmentation de crédits
- Au chapitre 011 pour ajuster les prévisions en matière de frais de gaz et d'électricité, et d'eau (+11.000 €) ainsi que de la redevance versée aux distributeurs de films (+4.500 €)

Cette augmentation de dépenses est compensée par :

- Des recettes supplémentaires correspondant :
 - ✚ au produit des entrées de cinéma (+ 3.500 €) au chapitre 70 ainsi que du produit des locations des salles (+ 3.000 €) au chapitre 75.
 - ✚ au versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au chapitre 74 (+ 9.000 €)

	DEPENSES	RECETTES
--	----------	----------

DESIGNATION	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
-------------	-----------------------	-------------------------	-----------------------	-------------------------

FONCTIONNEMENT				
D 6061 : fournitures non stockage (eau, énergie)		11.000,00 €		
D-637 : Autres impôts, taxes (autres organismes)		4.500,00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère générale		15.500,00 €		
R – 706 : Prestations de services				3.500,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services ...				3.500,00 €
R – 74 : Subvention d'exploitation				9.000,00 €
TOTAL R 74 : Subvention d'exploitation				9.000,00 €
R-752 : Revenu des immeubles non affecté à des activités professionnelles				3.000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante				3.000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		15.500,00 €		15.500,00 €

TOTAL GENERAL		15.500,00 €		15.500,00 €
----------------------	--	--------------------	--	--------------------

D'ADOPTER l'ensemble de ces modifications,

DE DIRE que ces modifications constituent la Décision modificative n°2 du Budget annexe locations de salles.

N° 24/136. FINANCES PUBLIQUES – MODIFICATION DES TARIFS DU CINEMA A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Présentation de la délibération par Madame Annick Bertolucci.

« Il vous est proposé la révision des tarifs du cinéma dans le cadre de l'augmentation du coût de l'exploitation du cinéma municipal Le Chardon. Conformément à l'avis de la commission finances, je vous demande de bien vouloir délibérer ».

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Intervention de Monsieur COULON.

« Concernant cette délibération sur l'augmentation des tarifs, on va s'abstenir pour les tarifs du cinéma ; et on votera pour les tarifs de locations de salles. On est plutôt favorable pour une augmentation régulière et modeste. En ce qui concerne les locations de salles, vous appliquez 5% ; ça correspond à peu près à l'inflation. On votera pour. Par contre, pour le cinéma, cela représente 16 % d'augmentation, ça fait qu'un euro vous allez dire. Mais on pense qu'il aurait été possible de faire autrement ; en augmentant plus régulièrement. Sur les tarifs du cinéma on va s'abstenir.

Réponse de Madame le Maire.

« Je comprends bien, c'est sur que lorsque l'on passe de 1 à 2 € ça fait 50 % d'augmentation aussi. »

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°115/21 du conseil municipal réuni en séance du 26 novembre 2021 relative à la modification des tarifs permanents dont la fiche n°3 « cinéma municipal – Le Chardon »,

Vu la délibération n°23/069 du conseil municipal réuni en séance du 17 juillet 2023 relative à la tarification des encarts publicitaires,

Vu la délibération n°23/099 du conseil municipal réuni en séance du 16 octobre 2023 relative à la tarification du dispositif d'éducation au cinéma,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 4 décembre 2024,

Sur proposition d'Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire

Après en avoir délibéré, DECIDE,

Par 19 VOIX POUR, 0 CONTRE, 6 ABSTENTIONS

APPROUVE les nouveaux tarifs appliqués au cinéma municipal Le Chardon à compter du 1^{er} janvier 2025, comme annexé

N° 24/137. FINANCES PUBLIQUES – MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATIONS DE SALLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°115/21 du conseil municipal réuni en séance du 26 novembre 2021 relative à la modification des tarifs permanents,

Vu l'avis de la commission des finances et dynamique économique en date du 4 décembre 2024,

Sur proposition d'Annick BERTOLUCCI, Adjointe au Maire

**Après en avoir délibéré, DECIDE,
A l'unanimité,**

APPROUVE la révision des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025, comme annexé,

N° 24/138. FINANCES PUBLIQUES. BUDGET 2025 - AUTORISATION EXECUTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Présentation de la délibération par Madame Annick Bertolucci.

« Les dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent encaisser et liquider des dépenses lorsque le budget de l'année n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice. Jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, relatifs aux opérations d'ordre, aux dépenses imprévues et correspondant aux restes à réaliser). Je vous demande de bien vouloir : RETENIR le pourcentage de 25% (en dehors des règles des arrondis) ».

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, dynamique économique,

Considérant l'adoption prévue des Budgets Primitifs 2025 par le Conseil Municipal au plus tard le 15 avril de l'exercice en cours conformément à la réglementation en vigueur,

Sur proposition d'Annick Bertolucci, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

DE RETENIR le pourcentage de 25% (en dehors des règles des arrondis), comme suit

Pour le budget principal :

Totalité des crédits ouverts année 2024		Limites autorisées par le Conseil Municipal	
Chapitre 20 :	24.000 €	Chapitre 20 :	6.000 €
Chapitre 21 :	253.755 €	Chapitre 21 :	63.438 €
Chapitre 23 :	2.474.023 €	Chapitre 23 :	618.505 €
TOTAL :	2.751.778 €	TOTAL :	687.943 €

Pour le budget location de salles :

Totalité des crédits ouverts année 2024	Limites autorisées par le Conseil Municipal
Chapitre 21 : 76.890 €	Chapitre 21 : 19.222 €

D'AUTORISER Madame le Maire et les adjoints dans le strict cadre de leur délégation, à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote des budgets primitifs 2025, dans les limites fixées ci-dessus.

N° 24/139. FINANCES PUBLIQUES - BUDGET 2025 – AVANCE AU CCAS

Présentation de la délibération par Madame Annick Bertolucci.

« Afin de permettre au CCAS de faire face aux charges courantes de fonctionnement en début d'année, et dans l'attente du vote des subventions à l'occasion du vote du budget primitif 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer au CCAS une avance de subvention pour un montant de 40.000 €. »

Madame le Maire demande s'il y a des questions.

Je vous demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget communal (Budget principal),

Après avis de la Commission des finances et dynamique économique réunie le 4 décembre 2024,

Sur proposition d'Annick Bertolucci, Adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, DECIDE

A l'unanimité,

D'ACCORDER une avance de subvention au CCAS, pour un montant de 40.000 € (à déduire du montant total de la subvention au titre de l'année 2025), afin de lui permettre de faire face à ses charges courantes de fonctionnement de début d'année, dans l'attente du montant total de la subvention 2025

DE PRECISER que la dépense afférente sera assurée au moyen de crédits inscrits à la section de fonctionnement du Budget principal.

N° 24/140. FINANCES PUBLIQUES – DEBAT ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

1 pièce jointe

Présentation par Madame le Maire.

La loi n°92.125 du 6 février 1992 a prévu, pour les communes de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires de l'année dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

Ce débat a pour objectif d'informer les membres du Conseil Municipal sur la situation financière de la commune et de discuter des grandes orientations budgétaires de l'année à venir.

Madame le Maire présente le Rapport et débat d'orientations budgétaires avec en projection un diaporama.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article L2312-1 du CGCT relatif à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 créant un Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu le rapport de Madame le Maire,

Après avoir débattu, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du Débat et du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2024 joint à la présente délibération,

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) consécutif à la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2025,

Madame le Maire demande s'il y a des réactions.

Intervention de Monsieur PREVAUTAT.

« Merci Madame le Maire de me laisser la parole. Donc comme vous l'avez indiqué en préambule, oui, on peut estimer qu'effectivement votre rapport d'orientations budgétaires a été élaboré à une date un petit peu prématurée. Ce qui présente deux inconvénients. D'abord vous vous basez sur les résultats de l'année 2024 qui ne sont pas définitifs. Il manque encore probablement 1/6ième de l'exécution et deuxièmement, cela doit vous obliger normalement à voter le budget 2025 dans les 10 semaines qui viennent, soit avant le 15 février, donc il ne faudra pas trop perdre de temps. Cela dit, 63 pages, je dois me faire vieux, mais cela commence à faire un peu trop. Alors j'ai quand même cherché quel était le contenu réglementaire du débat d'orientation budgétaire.

Je vais vous lire quelques lignes. Je serai moins long que Madame Le Maire, ne vous inquiétez pas, mais je vais quand même le dire.

Pour présenter les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur des évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement. On n'a pas vu le tableau concernant cet élément. Vous auriez dû aussi présenter les engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, toujours pas de tableau, des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours des dettes et les perspectives pour votre projet de budget. Là j'ai écouté un petit peu quand même. Également l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimée en valeurs, l'évolution pour le futur et non pour ce qui a été fait avant, pas vu. L'évolution du besoin de financement que vous avez calculé, on ne l'a pas.

Sur les 63 pages que vous nous soumettez, tout n'est pas hors sujet mais il y en a une grande partie dont on aurait pu faire l'économie.

Cela dit, je suis obligé de me baser sur le seul résultat connu, c'est-à-dire l'année 2023 puisque 2024, c'est du provisoire et on ne peut pas y faire foi dans l'immédiat.

L'examen du résultat 2023 semble, je dois vous le dire, indiquer une très légère amélioration de la capacité d'autofinancement nette, c'est-à-dire, c'est ce qu'il reste une fois qu'on a payé le capital et l'intérêt de la dette. C'est en gros la santé financière de la commune, puisque cette CAF nette est dans d'une situation négative et d'un montant que je qualifierais de faramineux de 2000 euros quand même, soit 30 centimes d'euros par habitant alors que la moyenne de la strate se situait à 130 euros par habitant c'est-à-dire 433 fois plus élevée que celle de Gannat.

Vous ne manquez pas de dire que vous gérez avec rigueur, et heureusement, sinon qu'est-ce que ce serait.

Alors ce rapport d'orientations budgétaires c'est quand même une ode à votre gloire. Pourtant vous indiquez quand même que le résultat provisoire de la clôture 2024 sera 3 fois supérieur à ce qu'il était auparavant, confirmant par là même l'aspect très négatif de la gestion antérieure.

Nous n'avons pas cessé, d'ailleurs, de vous alerter sur la situation financière très dégradée de la commune et peut-être pouvons-nous espérer que nos avertissements aient enfin été pris en compte. Mais vous êtes encore bien loin de restaurer une situation financière conforme à celle que vous avez trouvée en 2014. Bien évidemment, vous n'oubliez pas d'en reporter la faute sur l'État, mais vous oubliez quand même de mentionner le montant considérable des subventions que celui-ci alloue par divers intermédiaires, à différentes collectivités territoriales dont Gannat. Rappelons quand même que toutes les communes ont eu à subir et pas seulement Gannat, la baisse des dotations de l'État, ça on ne la conteste pas, la crise du COVID et la hausse du coût de l'énergie. Et pourtant toutes enregistrent de bien meilleurs résultats que Gannat. Donc nous nous intéressons beaucoup à la capacité d'autofinancement nette car c'est peut-être agaçant pour vous, mais c'est un élément incontestable qui après beaucoup d'additions et de soustractions présente le résultat réel de gestion. Dans ce que vous présentez d'ailleurs au sujet de la dette, il n'est pas indiqué que la dette envers l'EPF SMAF est intégrée dans le montant indiqué. Pour rappel, il faut souligner, puisque vous remontez bien loin dans le passé, que la dette de la commune au 31 décembre 2016, c'est-à-dire après votre intronisation était supérieure à celle au 31 décembre 2014.

Arrêtons pour le passé, c'est fini, c'est derrière nous. Abordons maintenant la partie 2 de votre rapport d'orientation budgétaire sans objet depuis la censure du gouvernement. Donc vous devriez en fait avoir 2 attitudes : soit remercier les députés qui ont voté la censure ; car ils vous ont préservé certaines de vos recettes, de nos recettes, soit au contraire les critiquer car ils vous ont enlevé une occasion de vous plaindre. Sans défendre Bruno Le Maire, c'est pas mon boulot et je n'ai pas envie de le défendre. Mais je crois qu'il a mal interprété la situation. Le remboursement de cette dette qui se fait en grande partie grâce aux dotations de l'Etat, DGF, fonds de compensation de TVA sans ces éléments peu de communes pourraient rembourser leurs dettes. Et c'est là que ça fait mal pour l'État. Vous avez de la chance que je ne sois pas Premier Ministre parce que moi je vous garantis que ça aurait changé bien des choses.

Abordons maintenant la partie 3. Vous parlez d'ambition forte pour améliorer le cadre de vie des gannatois. Vous évoquez une rigueur bénéfique mise en place dès le début de votre précédent mandat. Je dois dire que l'examen attentif des résultats des précédents exercices montre le contraire. L'examen attentif montre le contraire. Vous parlez aussi des contribuables. Il me semble pourtant avoir voté très récemment contre une augmentation importante de la fiscalité, augmentation de la fiscalité à laquelle d'ailleurs vous vous étiez engagée dans votre programme de 2020 à ne pas augmenter. Vous parlez aussi d'une ville responsable et attractive. Il est vrai que 4 fermetures en 3 ans ; c'est effectivement un révélateur puissant de l'attractivité de notre ville.

Maintenant, on en vient à la partie 4. Enfin, j'allais dire les orientations budgétaires, 6 pages sur 63, 10%. Quelques projets pour la plupart, initiés antérieurement Nouvel accueil de l'hôtel de ville. Ça, on connaît. Les outils numériques, alors là on ne connaît pas parce que le site internet de la commune, il est aux abonnés absents. La transition écologique, c'est bien Madame le Maire de vous occuper de la transition écologique, de l'achat de 2 vélos électriques effectivement pour la police municipale c'est formidable il fut un temps où le Maire achetait des chevaux pour la police municipale. Il était vétérinaire, ça peut se comprendre. Vous parlez du parc photovoltaïque, hélas réduit de moitié à cause

des papillons, projet qui d'ailleurs ne figurait pas dans votre programme mais dans le nôtre, donc je dois dire heureusement que nous sommes là pour vous donner les idées qu'il vous manque. Vous nous parlez après de la nouvelle piscine communautaire. Permettez-moi de vous faire part des craintes que nous avons pour l'évaluation des transferts de charges. L'exemple que nous avons eu à subir pour l'école de musique n'est pas une bonne idée pour le contribuable gannatois. Difficile aussi de se loger à Gannat avec une diminution de 85% des surfaces constructibles et vous l'abordez d'ailleurs très succinctement. En ce qui concerne le projet Malterie, là aussi, vous pouvez remercier la précédente majorité qui a acquis le premier terrain, acquisition sans laquelle rien ne serait possible en ce moment. Vous parlez aussi de la voie verte, mieux vaut ne pas en parler : 5 millions d'euros pour une infrastructure non utilisée, voilà un gaspillage d'argent public et voilà pourquoi la France est dans une situation dans laquelle elle est actuellement. On dépense sans compter pour faire n'importe quoi. Place Pasteur, on verra ce que vous êtes capable de faire.

En conclusion Madame le Maire, votre politique budgétaire est néfaste pour la ville de Gannat depuis de longues années. En 2026, nous proposerons aux gannatois de voter une motion de censure en espérant qu'elle soit adoptée. »

Intervention de Monsieur COULON. *« Certains élus sont en réunion depuis 17h30. Donc ça fait plus de 03h00. On a passé 37 délibérations. C'est là après une présentation d'une demi-heure de votre part que l'on nous demande de débattre. »*

Madame le Maire. *« Alors attendez si vous n'êtes pas capable de travailler 3 h, il ne faut pas être conseiller municipal. Je suis désolée. Ce genre de remarques, les bras m'en tombent. Là je suis désolée, je ne comprends pas. »*

Intervention de Monsieur COULON. *« Je trouve vraiment dommage que l'on ait ce débat d'orientations budgétaires ce soir. On a des collègues qui sont en réunion de commissions depuis cet fin d'après-midi. »*

Madame le Maire. *« Vous m'expliquez qu'on n'est pas capable dans cette Assemblée à 29 de prendre 8 h dans une journée pour travailler pour la ville. Vous avez une soirée où vous travaillez de 17h30 à 22h20. C'est incompréhensible. Incompréhensible de se plaindre. Débattre pour entendre dire que c'est trop long, que c'est trop tard et que ça ne va pas. Je ne vois pas l'intérêt, vraiment. Enfin je crois que les gannatois méritent mieux que ça d'un conseil municipal. »*

Monsieur PREVAUTAT. *« C'est une insulte là Madame. On peut s'en aller ».*

Monsieur DOMINE. *« Ce n'est pas une insulte. Le débat c'est la contradiction Monsieur Coulon. Si vous n'acceptez pas ... il y a des gens qui se sont levés à 6h du matin pour aller travailler et qui sont encore là et qui sont ravis d'être là ce soir pour débattre. Et ça ne pose aucun problème à ces personnes. Monsieur PREVAUTAT, vous n'aimez pas la contradiction et vous préférez partir. »*

Monsieur PREVAUTAT. *« Alors là si vous me prenez par les sentiments ! Mais il va falloir que Madame le Maire m'autorise à vous répondre. »*

Madame le Maire. *« Vous partez ou vous restez ? ».*

Monsieur PREVAUTAT. *« Il veut que je reste ».*

Madame le Maire. *« Non mais vous pouvez partir ! »*

Monsieur PREVAUTAT. *« Est-ce que vous voulez que je parte ou vous voulez que je reste ? Monsieur le chef de la majorité veut que je reste, qu'est ce que je fais mes collègues ? On s'en va ou on reste »*

Madame le Maire. *« Vous faites ce que vous voulez. Soit vous êtes en capacité de travailler 1 heure soit pas »*

Monsieur PREVAUTAT. *« Moi, je peux y passer la nuit. Ça ne me gêne pas ».*

Madame le Maire : *« J'ai compris que vous n'étiez pas dans de bonnes conditions pour travailler et discuter mais peut on aller sur le fond ? »*

Monsieur COULON : « Je recommence parce que je pense que ça aurait mérité qu'il y ait une séance courte ou alors peut-être même une séance unique pour discuter du débat d'orientations budgétaires. On ne peut plus parler donc si vous parlez en même temps. C'est un regret qu'on déplore que cela vous plaise ou non.

Ensuite, sur ce qu'a dit mon collègue Jean-François, je veux insister sur un point : c'est l'autofinancement pour aller un peu plus loin. L'autofinancement est le cœur du budget, c'est une des trois grandes recettes qui permet de financer les projets, avec les subventions et les emprunts. On vous a souvent alertés comme l'a dit mon collègue sur le fait que depuis 3 ans, depuis 2020, il n'y a plus d'autofinancement. (en 2023, il y a 2000 euros).

(...)

Monsieur PREVAUTAT. « C'est vrai que vous avez les mêmes initiales que le Président de la Russie ».

Madame le Maire. « Et là ce n'est pas une insulte ! »

Monsieur PREVAUTAT. « J'ai beaucoup de respect pour un homme élu de manière démocratique.

Monsieur GATIGNOL. « Ca se rapproche du caniveau. »

Monsieur PREVAUTAT. « Je me mets à votre niveau Monsieur GATIGNOL ».

Madame le Maire. « Alors Stop. Attendez. Est-on en capacité de travailler intelligemment ? »

Monsieur PREVAUTAT. « Il faut bien vous faire agresser un petit peu vous aussi, vous agressez les autres ».

Monsieur COULON demande s'il peut continuer.

Madame le Maire. « Si les gens sont en capacité d'écouter ce que vous avez à dire ; oui. »

Monsieur COULON. « J'en étais au fait que depuis 3 ans, depuis 2020, la commune avait un taux d'autofinancement qui était à zéro. En 2023, effectivement, ça monte à 2000 euros. En France, la moitié des communes de même taille et de même importance que Gannat, c'est 600 à 700 000 euros tous les ans d'épargne. Je regarde un petit peu ce qu'il se passe dans le département. Les grandes villes Vichy Moulins de 20 à 25 000 habitants, elles arrivent à dégager un autofinancement chaque année de 2, 3 ou 4 millions d'euros. Bon, ce sont des villes de grande taille. Cusset qui est une ville de 13 000 habitants arrive à dégager 500 à 600 000 euros. Les villes qui nous ressemblent, Saint-Pourçain, Domérat, Bellerive, Commentry arrivent à dégager tous les ans 500, 600 000 euros.

Un téléphone sonne. **Monsieur COULON.** « Ce n'est pas un débat. En 2023, Commentry (6 000 habitants comme Gannat) a dégagé 600 000 euros. Ca fait rire. Non, ce n'est plus possible ». **Monsieur PREVAUTAT.** « Allez, on s'en va ». **Monsieur COULON.** « Non mais c'est pas un débat ». **Monsieur DOMINE** « Allez y Monsieur COULON. finissez on vous écoute ». **Monsieur COULON.** « Une ville comme Cusset arrive à dégager arrive à dégager 300, 400, 500 000 euros. Les villes qui nous sont comparables arrivent à dégager 600, 700 000 euros. Ensuite, parmi des villes moins importantes comme St bonnet de Rochefort avec ses 700 habitants arrive à dégager tous les ans 200 000 euros d'autofinancement. Et les petites communes, par exemple, Biozat arrive à dégager 10 000 euros à son niveau ; Bègues, c'est 20 à 25 000 euros. Toutes ces villes tous les ans depuis 2020 dégagent un autofinancement qui est dans la moyenne des communes françaises. Et ce qui est surtout dangereux à l'avenir, c'est qu'il y a dix ans, ces mêmes communes faisaient les mêmes choses au niveau de leur épargne et de leur autofinancement. Moulins, Vichy c'était déjà 3 ou 4 millions il y a dix ans. Cusset, la même chose. St Pourçain, Bellerive, Commentry faisaient déjà 600 à 700 000 euros. Cela veut dire qu'en dix ans, les communes de l'Allier, comme les communes françaises ont réussi à maintenir leur niveau d'épargne et d'autofinancement malgré la baisse des dotations de l'Etat, malgré le COVID, malgré la flambée des prix du gaz et de l'électricité. Or, une commune atypique n'a pas réussi : c'est Gannat.

Dans les années 2010 / 2013, c'était 600 000 à 700 000 euros tous les ans avec une pointe en 2013 à 900 000 euros. Et nous sommes tombés en 2020 à zéro. Donc la première question que je voulais vous poser est pourquoi seule la commune de Gannat a vu son autofinancement, son épargne fondre totalement pour arriver à zéro, il y a sûrement des explications ? Cette année 2024, vous nous dites, il y a une amélioration, heureusement ! C'est le contraire qui aurait été dramatique puisque depuis 2022,

il y a une augmentation du produit de la taxe foncière de 400 000 euros. Il faut remercier les gannatois. Ils ont été appelés dans leur porte-monnaie à venir apporter 400 000 euros de plus au budget de la commune en 2 ans. Si les choses s'améliorent c'est parce qu'il y a eu ces 400 000 euros de plus qui viennent du produit de la taxe foncière, la revalorisation des bases et l'augmentation des taux à laquelle vous avez procédé en 2023. Pourquoi la commune est obligée de procéder à une augmentation de l'impôt pour arriver à retrouver une marge de manœuvre ? C'est une question. Pourquoi est-ce qu'il y a eu cette chute totale de l'autofinancement en 10 ans ? Je n'ai pas de solutions. Peut-être une ou deux idées. Je n'ai pas d'explications. C'est dommage d'ailleurs que l'on ne le retrouve pas dans le dossier pour comprendre pour la suite.

Parce que ce qu'il va se passer maintenant, vous l'avez dit, depuis 3 ans, l'Etat a massivement apporté des subventions aux communes, c'était le quoi qu'il en coûte, les plans de relances, etc... Maintenant, c'est terminé, cela veut dire que pour les communes qui depuis 3 ans, bouclent leur projet d'investissement avec des taux de subventions de 80%. L'argent en ce moment, il a coulé. Maintenant c'est terminé. Tout le monde le sait. Maintenant, il va falloir s'habituer à retrouver des niveaux de subventions qui étaient ceux que nous connaissions dans le passé. Il y a 10 ans, ou 20 ans, quand nous arrivions à subventionner un projet à 50%, nous étions heureux. Nous trouvions cela formidable, nous avions l'impression d'avoir bien travaillé. Et puis, il y a eu cette période 2021, 2022, 2023 exceptionnelle où vous avez réussi à subventionner vos projets à 80%, il suffisait de rajouter un petit peu d'emprunt et c'était bouclé. C'est terminé. Cela veut dire que dans les années qui viennent, 2025 et surtout les suivantes, il va falloir que la commune de Gannat retrouve une marge de manœuvre au niveau de l'autofinancement car si elle doit à nouveau refinancer comme avant ses projets à 50%, il faudra de l'épargne, il faudra de l'emprunt. Donc une commune qui aujourd'hui a maintenu son niveau d'épargne de 600 à 700 000 euros, je pense à St Pourçain, Bellerive, Commentry. Toutes ces communes qui ont réussi à maintenir le niveau leur niveau d'épargne peuvent aborder les années qui viennent plus sereinement. A Gannat, il va falloir retrouver ces marges de manœuvre. Vous avez une fois appuyé sur le bouton « impôts » mais vous ne pourrez pas le faire plusieurs fois. Aujourd'hui, la taxe foncière de Gannat est l'une des plus importantes du département. C'est aussi cher, sinon plus cher qu'à Moulins la taxe foncière. Il faudra bien retrouver des ressources nouvelles.

J'ai deux questions :

Pourquoi y a-t-il eu cette chute de l'épargne ? nous n'avons pas d'explications.

Et comment vous pensez faire durablement ensuite que Gannat se remette à niveau, c'est-à-dire retrouve 500, 600, 700 000 euros d'épargne.

Le point suivant que je voulais aborder, c'est ce que vous annoncez dans le rapport, le transfert de la piscine en compétence communautaire en 2025. Nous abordons cette annonce avec beaucoup de prudence.

Je vais expliquer en quelques mots ce qui s'est passé avec l'école de musique et l'aire d'accueil des gens du voyage. Je n'ai pas regardé les autres transferts, juste ces deux là. Je pense que tout le monde connaît le système : quand un service est transféré à la Com. Com., la ville originale continue de payer les charges à hauteur du coût qui était évalué au moment du transfert. Donc pour l'école de musique, lorsqu'il y a eu le transfert, le montant a été évalué à 280 000 euros qui se compose exactement de 260 000 euros au niveau du fonctionnement et 20 000 euros pour l'investissement. Or, en 2012, nous avons fait des calculs, le coût de l'école de musique était de 226 000 euros. Vous pourrez vérifier dans les écritures comptables. Nous nous retrouvons avec le transfert de compétences avec une charge à payer pour la commune qui n'est pas de 225 000 mais de 260 000 euros selon l'évaluation faite en 2017. Pourquoi sommes-nous passés en quelques années de 226 000 euros à 260 000 euros et auxquels nous avons encore rajouté 20 000 euros d'investissement ? On peut se poser la question, c'est un mystère, cela fait quand même une sacrée différence.

En plus, l'école de musique, pendant des années, c'est la commune de Gannat qui a supporté tous les coûts. Or, l'école de musique représentait environ 220 élèves en 2012 et maintenant, c'est 230 élèves. C'est la commune de Gannat qui supporte pour les enfants de Gannat (un sur deux) et pour les enfants

de toutes les autres communes (un sur deux). Cela fait 50 – 50 à peu près. Nous aurions pu penser que dans le transfert de compétences, il y aurait eu ce que l'on appelle la centralité qui serait prise en compte. On aurait pu estimer que puisqu'il y a transfert de compétences, il y ait un peu de solidarité, un peu de partage et que nous n'aurions pas retenu les 225 000 euros mais peut-être 50% ou les 2/3, ce qui aurait été raisonnable, pour se situer à 150 000 euros mais non, pas du tout, c'est 260 000 + 20 000 euros = 280 000 euros. Et comme cela ne suffisait pas, et comme les tarifs de la Com. Com. étaient deux fois supérieurs à l'école de musique d'ici, la commune prend en plus la différence pour les familles gannatoises entre le nouveau prix et l'ancien. C'est-à-dire que c'est une subvention de 30 euros qui était accordée aux familles gannatoises. Je trouve que cela fait un sacré écart. Entre un service qui était en 2012 à 226 000 euros et une charge à vie pour la commune de 280 000 euros tout compris au centime près.

L'aire d'accueil des gens du voyage, c'est encore plus mystérieux parce que c'était un service excédentaire, il dégagait tous les ans 18 000 euros d'excédent. Or, dans le transfert de charges, ce n'est pas un excédent qui a été pris en compte, c'est un déficit. Pourquoi ? parce qu'on a facturé à la commune à vie une charge de 24 000 euros au titre des investissements futurs, c'est écrit en toutes lettres.

Ce qui veut dire que dans 20 ans, la commune aura payé 24 000 € X 20. Or, la Communauté de communes ne va pas dépenser cette somme ; on l'a vu à travers la restauration, avec les subventions obtenues, c'est peut-être moins de 50 000 €. Donc là, c'est vraiment un très grand mystère. Je pense, puisque tout à l'heure, on parlait de comment il fallait retrouver des pistes pour retrouver de l'épargne, pour nous c'en est une. Nous pensons que les transferts de compétences se sont faits dans des conditions très défavorables pour la commune et que cela vaudrait vraiment le coup de revoir. Je sais qu'à la Com. Com. il y avait un audit qui avait été lancé pour expertiser. Je vois qu'on n'est pas les seuls à se poser des questions. Mais d'après ce qu'on nous a expliqué, je crois que légalement, ce sera très difficile de revenir sur le passé et c'est dommage.

Si le transfert de compétences de la piscine se traduit de la même façon, c'est-à-dire défavorablement à Gannat, nous sommes alors très réservés. Je pense qu'il y a vraiment un moyen de retrouver un juste équilibre et peut-être de retrouver 100 ou 150 000 euros d'épargne chaque année. C'est une piste que nous avons car là, les chiffres que l'on a, nous n'y comprenons rien.

Madame le Maire : « Très bien. Merci. Est-ce qu'il y a d'autres prises de paroles ».

Intervention de Monsieur DOMINE : « Vous n'avez pas dû passer énormément de temps à préparer le débat d'orientation budgétaire puisque chaque année, c'est une forme de copier-coller, cela n'a pas dû empiéter sur les horaires de travail de la journée. Vous avez dit plusieurs choses et à la fois son contraire, c'est-à-dire que vous comparez d'un côté Gannat avec les petites communes et vous parlez quand même de la centralité de Gannat qui compte un certain nombre d'infrastructures pour des personnes extracommunautaires qui viennent du Puy de Dôme. Oui Gannat a une situation particulière et oui Gannat a des installations particulières. On peut comparer beaucoup de choses, je pense qu'il y a des éléments de réponses : Il y a des collectivités justement qui ont fait des choix de la mutualisation et de l'anticipation au niveau communautaire de l'exploitation d'un certain nombre d'infrastructures. Je pense que c'est un des éléments d'explication.

Ça fait plusieurs années qu'on parle de ce débat d'orientation budgétaire de trajectoire. Alors je comprends que quand les trajectoires s'améliorent vous prenez les éléments qui vous arrangent. Alors moi au contraire je voudrais remercier les équipes pour la complétude du document qui nous a été remis qui fait à la fois un état des lieux de ce qui s'est passé en 2024 et qui donne des orientations budgétaires.

Ce budget 2025 s'inscrit dans cette orientation qui est portée par Madame le Maire soutenue par une équipe majoritaire et j'ai bien aimé le terme de rigueur bénéfique. Pour moi, ce débat d'orientation budgétaire est très bien car si ces choix n'avaient pas été faits, on n'en serait pas là où on en est

aujourd'hui. Il y a eu le choix de rigueur bénéfique qui nous permet d'être là où on en est et d'améliorer la situation. Alors ça se traduit par une maîtrise des dépenses qui assure en permanence les dépenses de fonctionnement, tout en gardant l'investissement. Voilà vous avez du service rendu. Je pense que c'est quelque chose qui a été fait depuis des années, essayer d'améliorer le service tout en atteignant la difficulté financière qu'on peut avoir, les baisses de dotations ... ça se traduit dans les politiques menées et notamment dans l'accompagnement de la transition écologique. Je pense que c'est bien plus large que cela. Le parc photovoltaïque, il fallait le faire. Et d'ailleurs Monsieur Gatignol, le travail mené avec les équipes et ça va être du concret. C'est aussi sur les dématérialisations menées, sur les changements de la façon de fonctionner, cela fait des économies et c'est un gain en efficacité. C'est aussi à fortiori les aides des politiques locales de solidarité ; toujours dans un souci de protection des populations les plus fragiles. Ces soutiens au monde associatif, que ce soit le sport, la culture, le caritatif, là aussi on a maintenu et on maintient les budgets associés à ces enjeux. La programmation culturelle, on en a aussi parlé, on est dans la même dynamique et ce n'est pas un hasard. Vous avez parlé aussi du transfert de la piscine. Je me réjouis du transfert de la piscine car Gannat depuis des années supporte seule. Là aussi, je serai vigilant car c'est un budget que je connais bien. Le budget fonctionnement de la piscine, je sais qu'on peut nous interroger sur : comment on peut arriver avec le budget de la commune à faire tourner cet équipement. Je pense qu'on est tous concernés par la situation financière de notre ville. Nous serons bien évidemment vigilants. Je trouve que c'est une très bonne chose que cette compétence passe communautaire. Je me réjouis du projet et je remercie les aides communautaires qui accompagnent ce projet.

En synthèse, ce que je retiens de ce DOB, c'est justement sa rigueur bénéfique par l'analyse détaillée qui est faite des dépenses et des recettes. Quoi que vous en dites, il y a le détail de ce qui est fait, de ce qui est à améliorer et des efforts qui ont été réalisés pour optimiser les ressources disponibles justement. On voit bien également la priorisation claire des projets et des investissements. On voit également la gestion comptable de la dette parce que la trajectoire de la dette est maîtrisée. On voit la recherche permanente de l'efficacité des services publics ; Il y a du travail qui est fait. Je remercie également Madame le Maire. Bravo pour le travail mené. Moi, je vois très bien les orientations du budget 2025.

Intervention de Madame le Maire. « Y a-t-il d'autres prises de parole ? Je ne serais pas très longue. Merci Monsieur Dominé. Je n'aurai pas les éléments de réponse pour vous satisfaire ; vu que ça fait 10 ans que j'essaie de faire des démonstrations. Il y a une partie de l'Assemblée du Conseil municipal qui comprend, donc ça ne sert à rien de vouloir réexpliquer ce qu'on essaie d'expliquer et de faire depuis un certain nombre d'années. Je poserai juste la question entre guillemets et je note tous les points qui ont été donnés, ne vous inquiétez pas. Mais je voudrais juste savoir pourquoi la ville de Cusset a augmenté 2 fois ses impôts ? Pourquoi Domérat les a augmentés une fois ? Pourquoi Vichy les a augmentés une fois au moins sur ce mandat là. Donc je crois que Gannat n'est pas si isolée. C'est peut être aussi pour ça, qu'ils arrivent à maintenir parfois certaines capacités financières. Les réformes structurelles on essaye de les porter. Donc c'est vrai que quand on porte des réformes structurelles, il y a toujours un bas et un haut. Donc j'espère vous convaincre à la fin de l'année 25 début d'année 2026, que les réformes structurelles et d'investissements ont été faites à la ville de Gannat pour récupérer des marges de manœuvre que l'on voit déjà. Et qu'on aurait encore mieux vu si nous n'avions pas eu la crise énergétique. Je tiens à dire que pendant la crise énergétique, les petites communes qui sont très bien gérées ont quand même eu le droit d'être au tarif réglementé ; ce qu'on n'a pas eu le droit. Et des communes, comme Montluçon, qui n'ont pas fait assez d'efforts de restriction -on eu le droit à des aides de l'État. Et nous, on nous a reprise les aides de l'État parce que nous étions des bons gestionnaires. Mais ça, je n'arriverai pas non plus à vous convaincre, mais je tenais à vous le dire. Par rapport aux différents plans de financements et de subventions perçues. Je préférerais que l'argent coule à flot en fonctionnement et qu'on me redonne ce que l'on doit à la Ville de Gannat en termes de fonctionnement et de dotations qui sont tout le temps en baisse. Parce que ça c'est ce qu'on nous doit. C'est pas de l'impôt qu'on lève. On nous demande de maintenir le service public. Certes, les plans de financement

en investissement vont peut-être être un peu plus compliqué. Néanmoins je pense qu'on ne peut pas dire qu'en levant le doigt, on obtient de l'argent. Il y a quand même une sélection des dossiers et un travail de fond et de temps qui est mené par les services de la ville : que ce soit la comptabilité, la DGS, que ce soit le DST. Et ces dossiers, on a des entretiens pour les défendre. Et là aussi on ne compte pas notre temps dans la manière dont on présente la Ville de Gannat. Donc je ne voudrais pas qu'on laisse croire aux citoyens gannatois qu'il y a juste à lever le doigt pour obtenir cet argent. Voilà parce que je vous encourage ; comme vous avez été sur les plans de financements des autres collectivités soulignées feuilles à aller voir qu'on est peut-être en dessous de la strate. Mais vous verrez aussi qu'en co-financement, on est au-dessus de la strate. Pour le reste, j'ai pris bonne note des différents points. Je vous remercie d'avoir participé à ce débat d'orientations. »

Madame la Maire remercie chacun d'avoir participé au Débat d'orientation et clôt se débat.

LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Adresse du terrain	Références cadastrales
23 chemin du Pastel	AL 401
3 route de Saint-Priest	AO 312, AO 65, AO 68
Chapelle de Sainte Flamin	ZB 193
Sous le Bouzol	AL 417, ZN 247
3 Lotissement les Mimosas	AD 354
8 rue Saint-Etienne	AC 131, AC 132, AC 285
38 chemin du Pastel	ZN 282
Rue des Moulins	AM 186, AM 404
12 rue du Collège	AE 414
30 Avenue Jean Jaurès	AK 790
7 rue Victor Vannaire et 6 Place Jules Fontenay	AE 1055, AE 809
14 chemin de Versailles	AL 385
8 rue des casernes	AK 149
1 rue des Lilas	AC 317
17 rue des Pouzards	AK 360, AK 361, AK 673
94 Grande Rue	AE 385
1 rue du Gaz	AH 108, AH 263, AH 264
25 rue Notre Dame	AE 487
11 rue Pierre Villon	ZN 639
39 rue Saint-Etienne	AN 59
Les Chevariers	AC 603, AC 606, AC 607 issue de AC 238 et AC 242
35 avenue Saint-James	AK 529
Rue du Mouchet	AN 579
63 avenue Saint-James	AK 905
7 rue du Collège	AE 424, AE 425
11 allée des vignes	AK 755
22 rue Emile Guillaumin	ZN 580

QUESTIONS ORALES

Article L 2121-19 du CGCT - Question orale à Madame la Maire pour la séance du lundi 9 décembre 2024

QUESTION 1 : Circulation routière

« Nous souhaitons connaître la réglementation applicable aux poids lourds dans la traversée de Gannat et disposer d'une copie des arrêtés municipaux et préfectoraux actuellement en vigueur.

Nous souhaitons également connaître les chiffres les plus récents du trafic routier enregistré dans la commune (Véhicules et Poids Lourds), aux différentes entrées de Gannat.

Les derniers comptages qui nous ont été communiqués figurent dans le document intitulé « Diagnostic » du Plan Local d'Urbanisme, établi par le Cabinet Vidal. Il s'agit de comptages réalisés par le Département en 2017.

A défaut, pouvez-vous nous indiquer les services du Département qui seraient en mesure de nous communiquer ces chiffres ». Aline JEUDI. Pour les élus « J'aime Gannat ».

Madame le Maire apporte des éléments de réponse. « Les arrêtés préfectoraux n'ont pas changé. Les documents vous seront adressés. »

Article L 2121-19 du CGCT - Question orale à Madame la Maire pour la séance du lundi 9 décembre 2024

QUESTION 2 : Zone d'alerte rouge

« Le 19 novembre dernier, à l'occasion d'une interview sur une chaîne d'information privée, vous avez évoquée votre élection, en 2014.

Vous avez notamment déclaré : « Quand je suis arrivée Maire, j'étais en zone d'alerte rouge... »

Pouvez-vous nous indiquer en quoi consiste une « zone d'alerte rouge » et sur quels critères elle est établie.

Nous souhaitons disposer d'une copie des documents qui témoignent que lors de votre arrivée comme Maire, en 2014, la commune était dans cette situation (courrier, validation du comptable public, analyse financière, etc.).

Lors de cette même interview, vous avez poursuivie :

« ... les banques sont venues me voir en me disant, Mme la Maire, vous ne pouvez pas emprunter... ».

Pourtant, en 2014, après une consultation menée auprès de plusieurs établissements bancaires, vous avez signée un contrat de prêt de 600.000 €, sur 15 ans, auprès de la Caisse d'Épargne, à un taux fixe de 2,12 %. Et un autre prêt, l'année suivante, de 700.000 €, sur 15 ans, toujours auprès de la Caisse d'Épargne, à un taux fixe de 2,15 %.

Pouvez-vous nous expliquer cette contradiction. Vous avez encore poursuivie : « Je me suis retroussée les manches... Le budget, je me le suis fait toute seule... ».

Vous avez été installée dans vos fonctions de Maire le 29 mars, à l'issue des élections du dimanche précédent. Or, le budget était déjà voté depuis le 6 mars, soit 3 semaines avant votre installation.

Pouvez-vous nous expliquer cette nouvelle contradiction. Enfin, nous souhaitons disposer d'une copie des contrats de prêt signés les 29 décembre 2014 et 20 octobre 2015, ainsi que d'une copie de la délibération n° 183 / 14 du 18 décembre 2014.

Nous souhaiterions également disposer d'une copie de l'audit financier de la commune réalisé en 2014 et 2015 par le Cabinet Anne Bonnichon et Associés ».

Réponse de Madame le Maire. « *Je ne répondrais pas. C'est un débat que nous avons déjà eu.* »

Merci à tous pour votre participation.

La séance est levée à 21h30.

Vincent ACCAMBRAÏ,
Secrétaire de séance

Véronique POUZADOUX,
Maire